
NUMERO 2019-02

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Adresser toute correspondance à : Monsieur le Maire de Martigues
B.P. 60101 – 13692 Martigues Cedex – Tél. 04 42 44 36 06 – Télécopie 04 42 42 10 50*

SOMMAIRE

1^{ère} PARTIE

**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
■ CONSEIL MUNICIPAL
DU 01 mars 2019**

2^{ème} PARTIE

**ARRÊTÉS MUNICIPAUX
A CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE
ET INDIVIDUEL**

1^{ère} PARTIE

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

**■ CONSEIL MUNICIPAL
DU 01 mars 2019**

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS	Page 3
-------------------------------------	---------------



II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Page 5
--	---------------



III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 7/45
---	-------------------

01 - N° 19-025 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - ANNEE 2018	7
02 - N° 19-026 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - DEBAT AU VU DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE - EXERCICE 2019.....	8
03 - N° 19-027 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - GESTION ACTIVE DE LA DETTE ET COUVERTURE DE TAUX D'INTERET - ANNEE 2019.....	9
04 - N° 19-028 - CULTUREL - MUSEE ZIEM - ACQUISITION D'UNE ŒUVRE DE Raoul DUFY "LES MARTIGUES" AUPRES DE LA MAISON DE VENTES AUX ENCHERES "ROSSINI" SISE A PARIS (75009).....	12
05 - N° 19-029 - PETITE ENFANCE - PROJET 2019 "L'ACCUEIL DE L'ENFANT PORTEUR DE HANDICAP OU DE MALADIE CHRONIQUE" - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE	14
06 - N° 19-030 - PETITE ENFANCE - PROJET 2019 "L'ACCUEIL DE L'ENFANT PORTEUR DE HANDICAP OU DE MALADIE CHRONIQUE" - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13).....	15
07 - N° 19-031 - PETITE ENFANCE - RELAIS ASSISTANTS MATERNELS TERRITORIAL (RAM) - EXERCICE 2019 - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE	17
08 - N° 19-032 - COMMERCE ET ARTISANAT - FERRIERES - MISE EN PLACE DU MARCHÉ SAISONNIER DE PRODUCTEURS LOCAUX POUR LES ANNEES 2019 ET 2020 ET FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.....	18

09 - N° 19-033 - TOURNAGE CINEMATOGRAPHIQUE DE LA SERIE TELEVISEE "CAMPING PARADIS" SUR DES TERRAINS COMMUNAUX A LA COURONNE - FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ACQUITTEE PAR LA SOCIETE "JLA PRODUCTIONS" - ANNEE 2019.....	19
10 - N° 19-034 - TOURISME - FERRIERES - FESTIVAL DE LA FETE FORAINE - 28 ^{ème} EDITION - AVRIL 2019 - CONVENTION COMMUNE / ASSOCIATION "DE DEFENSE DES FORAINS DU GRAND SUD" ET ASSOCIATION DE FORAINS "FAMILY PARK" ET EXONERATION DU DROIT DE PLACE POUR LES ATTRACTIONS FORAINES	20
11 - N° 19-035 - TOURISME - LA COURONNE - FESTIVAL DU CERF-VOLANT - AVRIL 2019 - 14 ^{ème} EDITION - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET CONVENTION DE CO-ORGANISATION COMMUNE / ASSOCIATION "COUP DE VENT"	22
12 - N° 19-036 - PERSONNEL - CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS	24
13 - N° 19-037 - FONCIER - FERRIERES NORD - LOTISSEMENT DE BARBOUSSADE - CESSIION GRATUITE DES VOIES DENOMMEES ALLEES Pauline CARTON ET Françoise ROSAY A LA COMMUNE PAR L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE (ASL) "LOTISSEMENT DE BARBOUSSADE"	26
14 - N° 19-038 - FONCIER - SAINT-JULIEN - ACQUISITION DE PARTIES DE PARCELLES DE TERRAIN PAR LA COMMUNE AUPRES DE MADAME Andrée ESPANNET EPOUSE CESCO.....	27
15 - N° 19-039 - DROIT DES SOLS - ECOPOLIS MARTIGUES SUD - CUISINE CENTRALE - EXTENSION DU POLE ADMINISTRATIF ET DES VESTIAIRES - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE.....	28
16 - N° 19-040 - DROIT DES SOLS - FERRIERES - BASE NAUTIQUE DE THOLON - INSTALLATION DU TETRODON - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE.....	29
17 - N° 19-041 - URBANISME - DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE LA SOCIETE ASPHALTEX EN VUE D'ETRE AUTORISEE A EXPLOITER UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE BITUME ET UNE USINE DE PRODUCTION DE BITUME MODIFIE OU D'EMULSION DE BITUME DANS LE SITE PETROCHIMIQUE DE LAVERA - ENQUETE PUBLIQUE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	30
18 - N° 19-042 - COMMERCE ET ARTISANAT - QUARTIER DE L'ILE - MISE EN PLACE DE DEUX BROCANTEES LES DIMANCHES 24 MARS ET 23 JUIN 2019 - CONVENTION COMMUNE / MONSIEUR FERRER.....	34
19 - N° 19-043 - ESPACES VERTS - PLAINE DE L'ESCOURILLON - VALORISATION DE LA FORET COMMUNALE - ORGANISATION DE COUPES DE BOIS PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF) - ANNEE 2019.....	35
20 - N° 19-044 - JEUNESSE - SALON DES JEUNES 2019 - ORGANISATION D'UNE COURSE PEDESTRE NOCTURNE NON CHRONOMETREE "SPLASH RUN" LE 17 MAI 2019 - CONVENTION COMMUNE / SOCIETE "LITTLE PRINCE EVENT" (AGENCE LA DS)	37
21 - N° 19-045 - JEUNESSE - ACCUEIL JEUNES - ACHAT DE TITRES ET/OU ABONNEMENTS DE TRANSPORT EN COMMUN - CONVENTION DE VENTE EN NOMBRE COMMUNE / REGIE DES TRANSPORTS METROPOLITAINS (RTM) A COMPTER DU 1 ^{er} MARS 2019.....	39
22 - N° 19-046 - CULTUREL - MUSEE ZIEM - PRET DE CINQ ŒUVRES : TROIS APPARTENANT A LA REGIE CULTURELLE REGIONALE EN DEPOT AU MUSEE ZIEM ET DEUX APPARTENANT A LA COMMUNE DE MARTIGUES, AUPRES DE LA COMMUNE DE HYERES DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION INTITULEE "Face au soleil. Les artistes français et le paysage méditerranéen (1840-1950)" DU 21 SEPTEMBRE 2019 AU 19 JANVIER 2020 - CONVENTION COMMUNE DE MARTIGUES / COMMUNE D'HYERES.....	40

- 23 - N° 19-047 - CULTUREL - MUSEE ZIEM - PRET D'UNE ŒUVRE DE Pierre BURAGLIO APPARTENANT A LA COMMUNE DE MARTIGUES AUPRES DU MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN DE SAINT-ETIENNE METROPOLE DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION INTITULEE "Bas Voltage" DU 8 JUIN AU 22 SEPTEMBRE 2019 - CONVENTION COMMUNE DE MARTIGUES / MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN DE SAINT-ETIENNE METROPOLE 42
- 24 - N° 19-048 - CULTUREL - ADHESION DE LA COMMUNE DE MARTIGUES A L'ASSOCIATION "AGENCE DU COURT METRAGE" ET VERSEMENT D'UNE COTISATION ANNUELLE 43
- 25 - N° 19-049 - SYSTEMES D'INFORMATION - ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION FRANCAISE DES CORRESPONDANTS A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (AFCDP) ET VERSEMENT D'UNE COTISATION ANNUELLE..... 44



IV - INFORMATIONS DIVERSES Pages 47/50

- 1°/ Décisions du Maire (n°s 2019-004 à 2019-015) signées
et prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 1^{er} février 2019
- 2°/ Marchés publics signés entre le 9 janvier 2019 et le 7 février 2019

- I -

**ETAT
DES PRESENTS**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le **PREMIER** du mois de **MARS** à 17 h 45, le **CONSEIL MUNICIPAL**, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX, Maire**.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoint de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mme Françoise **EYNAUD**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, MM. Gérard **PES**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mme Paulette **BONNE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jean **PATTI**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. **CASTE**
Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **ROUBY**
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**
Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **EYNAUD**

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

Mme Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Conseillers Municipaux.



- II -

PREAMBULE

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

1°/ Désignation du Secrétaire de séance :

Le Maire propose de désigner Madame Nadine **SAN NICOLAS** aux fonctions de **secrétaire de séance** et Madame Odile **TEYSSIER-VAISSE** en qualité de **suppléante** et invite l'Assemblée à approuver ces désignations.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

2°/ Adoption du procès-verbal de la séance précédente :

Le Maire invite l'Assemblée à **approuver le procès-verbal** de la **séance du Conseil Municipal** du **1^{er} février 2019**, affiché le 8 février 2019 en Mairie et Mairies Annexes et transmis le même jour aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

3°/ Interventions de Monsieur le Maire :

a - Accident mortel sur un chantier avenue Kennedy :

Le Maire souhaite informer l'Assemblée Municipale d'un accident mortel qui a eu lieu ce jour en tout début d'après-midi sur un chantier de l'Avenue Kennedy où un travailleur a trouvé la mort dans des conditions dramatiques, écrasé par un engin de chantier de son entreprise.

Il souhaite avoir une pensée pour cet ouvrier qui a perdu la vie ainsi que pour sa famille.

b - Inquiétudes sur le contournement autoroutier :

Le Maire fait part également à l'Assemblée Municipale de ses inquiétudes sur la réalisation du contournement autoroutier de Martigues et Port-de-Bouc. Selon des indications rapportées par les services de l'Etat, il y aurait à nouveau des difficultés pour trouver la totalité des financements nécessaires.

Le Maire informe qu'il a saisi la Présidente de la Métropole et alerté l'Etat, les services préfectoraux et le Ministère des Transports.

c - Travaux sur le Pont Levant :

Le Maire informe l'Assemblée Municipale que les travaux du Pont Levant sont avancés.

Lors d'une réunion en Sous-préfecture le 11 février dernier, la décision a été prise de la réalisation de ces travaux qui sont absolument nécessaires. Les financements ont été trouvés.

Il précise que lundi 4 mars se tiendra en Mairie une réunion avec l'ensemble des services compétents : Grand Port Maritime, Etat, Métropole, Département, services municipaux concernés, et toutes les parties prenantes dans ces travaux.

Les travaux de préparation commenceront cet été, sans conséquence sur la circulation. Les travaux de réparation débuteront après la rentrée scolaire. Ils dureront pendant quelques mois.

- III -

QUESTIONS
A L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL

01 - N° 19-025 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - ANNEE 2018

RAPPORTEURE : Mme EYNAUD

L'article L. 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire.

Ce rapport fait état de la politique de ressources humaines de la Commune en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A cet effet, il reprend notamment les données du rapport présenté en Comité Technique comme prévu à l'article 51 de la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Le rapport comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. Ce bilan et ces orientations concernent notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.

Par ailleurs le rapport présente les politiques menées par la Commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, telles que définies à l'article 1^{er} de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Il fixera des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport évoqué ci-dessus sera présenté aux membres du Conseil Municipal. Il comportera deux documents, un relatif à la politique des ressources humaines de la Commune, un second relatif aux politiques publiques menées sur le territoire communal.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-1-2,

Vu la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 51,

Vu la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment son article 1,

Vu le Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Vu le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de la Commune de Martigues au titre de l'année 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 février 2019,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte du rapport annuel présenté par le Maire sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire de MARTIGUES pour l'année 2018.

LE RAPPORT N'A PAS FAIT L'OBJET D'UN VOTE.

02 - N° 19-026 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - DEBAT AU VU DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE - EXERCICE 2019

RAPPORTEUR : M. Le Maire

Les articles L. 2312-1 et L. 2531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient dans les communes de 3 500 habitants et plus que l'élaboration proprement dite d'un budget primitif doit être précédée d'une phase préalable constituée par un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) à l'intérieur d'un délai de deux mois précédant son examen.

Exercice obligatoire depuis la loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, ce débat contradictoire, qui constitue une formalité substantielle, est un moment essentiel dans la vie d'une collectivité territoriale, c'est la première étape du cycle budgétaire annuel.

Ce débat répond à deux objectifs. En premier lieu, il permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et engagements pluriannuels envisagés qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif et en deuxième lieu, de donner aux élus une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité comprenant l'évolution et les caractéristiques de son endettement.

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) instaure en son article 107, de nouvelles dispositions visant à renforcer l'information des conseillers municipaux, applicables dès le Débat d'Orientations Budgétaires prévu pour l'établissement du budget primitif.

Désormais, pour les communes de plus de 10 000 habitants, le DOB s'effectue sur la base d'un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) qui doit comporter, outre les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette, et enfin une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article 107 de la Loi n° 2015-991 (NOTRe) et dans un souci d'organiser utilement ce débat, les membres du Conseil Municipal doivent recevoir un Rapport d'Orientations Budgétaires récapitulant l'environnement économique, les contraintes financières et fiscales applicables aux collectivités territoriales, une analyse rétrospective, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que les orientations budgétaires et les grandes priorités.

Dans ce contexte, il sera donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2019.

Conformément à l'article 29 du règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune de Martigues, chaque groupe politique aura la possibilité d'effectuer une déclaration préalablement au débat, pendant une durée maximum de cinq minutes.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2312-1,

Vu la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment son article 11,

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite "MAPTAM",

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite "NOTRe",

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment son article 29,

Vu le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2019 élaboré par la Direction des Services Financiers de la Commune et communiqué aux Elus en version dématérialisée le 22 février 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 février 2019,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires, telles que formalisées dans le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2019 (ROB).

Sont successivement intervenus :

- *Monsieur Stéphane DELAHAYE, au nom du Groupe "Socialiste / Europe Ecologie Les Verts",*
- *Madame Nadine SAN NICOLAS au nom du Groupe "Front de Gauche et Partenaires".*
- *Monsieur Jean-Luc DI MARIA au nom du Groupe "Martigues A'Venir",*

Le Maire a conclu ce débat.

LE DEBAT N'A PAS FAIT L'OBJET D'UN VOTE.

03 - N° 19-027 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - GESTION ACTIVE DE LA DETTE ET COUVERTURE DE TAUX D'INTERET - ANNEE 2019

RAPPORTEUR : M. Le Maire

Vu l'article 8 de la Loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant notamment le Maire à procéder aux opérations utiles à la gestion des emprunts,

Vu la circulaire n° NOR/IOCB101577C du ministère de l'Intérieur, de l'Economie et du Budget du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités locales et aux établissements publics locaux,

Considérant qu'il conviendra de réaliser, dans la limite des crédits qui seront inscrits au budget, des emprunts pour financer une partie des investissements de la Commune de Martigues,

Considérant que la circulaire du 25 juin 2010 autorise les collectivités territoriales à utiliser des instruments de couverture en vue de se prémunir contre le risque de taux d'intérêt. Cette réglementation donne un cadre annuel à ce type de décision. Aussi, convient-il aujourd'hui d'énoncer les principes à retenir pour l'exercice 2019, en tenant compte de l'évolution des marchés financiers, des anticipations de taux et des nouveaux produits offerts par les banques.

Considérant que la Commune de Martigues souhaite mener une politique de gestion active de sa dette avec l'objectif de minimiser la charge financière supportée par la collectivité. Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qui rendent les marchés volatils, elle peut recourir aux instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses de taux ou au contraire de profiter d'éventuelles baisses.

Pour ce faire, les collectivités territoriales disposent de deux techniques contractuelles :

- *négocier directement avec l'organisme prêteur un réaménagement de dette,*
- *dans le cas où les emprunts ne sont pas renégociables ou assortis d'une indemnité onéreuse de remboursement anticipé, elles ont la possibilité de recourir à un contrat de couverture du risque de taux d'intérêt, opération juridiquement distincte et indépendante du ou des contrats d'emprunt en cours (éléments couverts).*

Pour pouvoir saisir des opportunités sur des opérations de marché nécessitant une forte réactivité, la stratégie financière de la Commune doit, au préalable, être définie.

L'ensemble des décisions à prendre doit s'inscrire dans un cadre juridique approprié mentionnant les caractéristiques des contrats de couverture visés et le seuil financier maximum retenu par la collectivité dans le cadre de sa politique de gestion de la dette pour l'exercice.

En conséquence, une délibération annuelle du Conseil Municipal doit autoriser l'ordonnateur à exécuter dans les limites qu'il a arrêtées, les opérations de négociation et de gestion sur les marchés financiers et à informer l'assemblée municipale sur l'exécution des contrats de couverture réalisés.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 et notamment son article 8 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la Circulaire n° NOR/IOCB101577C du Ministère de l'Intérieur, de l'Economie et du Budget du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités locales et aux établissements publics locaux,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 février 2019,

Le Conseil Municipal est donc invité :

1°/ A approuver le rapport établi pour la gestion des emprunts contractés en 2018.

2°/ A procéder, dans la limite de l'ouverture des crédits figurant au budget de l'exercice, à la réalisation des emprunts, afin de financer une partie des investissements à court, moyen et long terme (40 ans maximum), libellés en euro, avec possibilité d'un différé d'amortissement, destinés au financement des investissements prévus par le budget.

Ces emprunts pourront être obligataires, classiques (taux fixe ou variable : index de la zone euro, Livret A, LEP, avec barrière sur Euribor, Libor, Stibor). Les éventuelles primes et commissions pourront être versées aux intermédiaires financiers pour respectivement un montant maximum de 10 % de l'encours visé par l'opération et pour un montant maximum de 5 % de l'opération envisagée durant sa durée.

Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés, à la réalisation des opérations financières utiles et la passation des actes nécessaires.

3°/ A protéger la Commune contre le risque de taux en recourant pendant l'exercice 2019 à des opérations de couverture de risque de taux d'intérêts, en fonction des opportunités offertes par les marchés et des produits des établissements spécialisés :

- a - les opérations ne seront conclues qu'après mise en concurrence d'au moins deux établissements ;
- b - les opérations pourront être :
 - des contrats d'échanges de taux d'intérêts (SWAP), fixant ou variabilisant une dette,
 - des contrats encadrant la variation des taux d'intérêt : garantie de taux plafond (CAP), garantie de taux plancher (FLOOR), garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR),
 - des contrats avec options,
 - des contrats dérivés des formules énoncées ci-dessus ;
- c - ces opérations pourront être adossées aux emprunts de l'encours et aux emprunts nouveaux ou de refinancements prévus au budget 2019 ; elles ne pourront globalement porter sur un montant supérieur à celui de l'encours global de la dette de la Commune ;
- d - la durée de ces opérations ne pourra excéder 20 ans, et en toute hypothèse la durée d'amortissement résiduelle des emprunts auxquels elles sont adossées ;
- e - les contrats de couverture pourront avoir comme index de référence tous les taux et index communément usités sur les marchés financiers, prioritairement dans l'Union Européenne.

4°/ A autoriser le Maire pendant l'exercice 2019 :

- a - à procéder à la consultation de plusieurs établissements financiers qualifiés et quand les conditions s'y prêtent à retenir les meilleures offres au regard des possibilités présentées par le marché à un instant donné et des économies espérées ;
- b - à passer des ordres et à signer les contrats d'emprunts et de couverture avec les établissements retenus, selon les modalités définies par la présente délibération ;
- c - à résilier toute opération de couverture, avec ou sans indemnité, lorsque de nouvelles évolutions du marché permettent à la collectivité de tirer parti de cette fluctuation.

5°/ A prévoir la possibilité de négocier avec les prêteurs le réaménagement d'emprunts, avec ou sans indemnité, en vue de réduire la charge financière :

- refinancement d'emprunts à taux fixe avec passage à un index monétaire ou obligataire ou à un taux fixe de plus courte durée ;
- autres réaménagements d'emprunts : compactage, changement de profil d'amortissement, etc...

6°/ A approuver les modalités d'information du Conseil Municipal sur l'exécution de la politique de couverture de risque de taux en 2019 :

- a - un tableau retraçant les sommes payées et les sommes encaissées par la Commune pour les opérations de couverture de taux depuis leur origine sera présenté à la clôture de l'exercice ;
- b - un tableau des risques présentant la typologie des emprunts qui composent l'encours de dette sera présenté à la clôture de l'exercice.

Les annexes qui seront jointes à la délibération présenteront de façon détaillée :

- La proposition stratégique (annexe 1),
- Le tableau récapitulatif des emprunts qui composent le notionnel de référence au 1^{er} janvier 2019 (annexe 2),
- L'état des instruments de couverture du risque financier (risque de taux et risque de change) au 1^{er} janvier 2019 (annexe 3),
- La répartition de l'encours (typologie) au 1^{er} janvier 2019 (annexe 4).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

04 - N° 19-028 - CULTUREL - MUSEE ZIEM - ACQUISITION D'UNE ŒUVRE DE Raoul DUFY "LES MARTIGUES" AUPRES DE LA MAISON DE VENTES AUX ENCHERES "ROSSINI" SISE A PARIS (75009)

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Le 4 décembre 2018, la Commune de Martigues se portait acquéreur d'une huile sur toile peinte par Raoul DUFY, intitulée "Les Martigues", auprès de la Maison de ventes aux enchères "ROSSINI" dont le siège administratif est situé 7 rue DROUOT (75009 Paris).

Cette œuvre appartenant à un particulier avait été déposée au musée ZIEM de 2013 à 2018. Elle y a été exposée durant toute cette période, avant d'être rendue aux héritiers du déposant qui, suite au décès de ce dernier, ont souhaité la récupérer afin de la mettre en vente.

Elle fait partie d'une série de toiles que l'artiste a peint en 1903, année qui correspond au tout premier séjour de DUFY dans le Midi et plus particulièrement à Martigues. S'éloignant d'une veine impressionniste, ses œuvres tendent alors vers des recherches chromatiques propres au fauvisme même si les réalisations martégaies témoignent encore de son allégeance à l'esthétique impressionniste.

Les tonalités du tableau sont proches de celles que l'on trouve dans une toile ayant le même titre, datée de la même année et conservée au musée.

Quelques couleurs claires, annonçant la période fauve de l'artiste, sont présentes dans les deux tableaux, toutefois l'œuvre mise en vente atteste également d'une veine expressionniste inexistante dans les autres peintures de DUFY conservées au musée : un cerne noir ceinture les différents éléments, les silhouettes des barques sont sombres et se reflètent dans les eaux troubles du Miroir aux oiseaux tandis que le soleil, voilé, apparaît au-dessus du quai Brescon.

La touche est enlevée et expressive. Le cadrage et la composition, fermés, accentuent l'aspect clos de cet espace martégal tant de fois représenté.

Sans doute réalisée peu de temps après son arrivée dans le Midi, cette toile marque une transition importante dans le langage pictural de l'artiste qui ne cessera d'évoluer vers plus de clarté. À ce titre, son acquisition est particulièrement intéressante et permet de compléter de façon pertinente la présentation des œuvres de DUFY.

L'œuvre a été acquise aux enchères à 50 000 € auxquels s'ajoutent 13 800 € d'honoraires acheteur et 1 000 € pour les frais du certificat d'authenticité.

La délégation permanente de la Commission Scientifique Régionale d'Acquisitions pour les Musées de France a émis un avis favorable à cet achat.

En outre, il appartiendra au Maire par délégation du Conseil Municipal de solliciter la subvention la plus élevée possible pour cette acquisition auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) au titre du Fonds Régional pour l'Acquisition des Musées.

Ceci exposé,

Vu le courrier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en date du 5 décembre 2018 informant la Commune de l'avis favorable émis par la délégation permanente de la Commission Scientifique Régionale d'Acquisitions pour les Musées de France relatif à l'acquisition d'une œuvre de Raoul DUFY auprès de la Maison de Ventes aux Enchères "ROSSINI",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 12 février 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 février 2019,

Le Conseil Municipal est invité :

- A confirmer l'acquisition aux enchères par la Commune de Martigues de l'huile sur toile intitulée "Les Martigues" peinte par Raoul DUFY auprès de la Maison de ventes aux enchères "ROSSINI" dont le siège administratif est à Paris 7 rue DROUOT, pour une valeur de 50 000 € auxquels s'ajouteront 13 800 € d'honoraires acheteur et 1 000 € pour les frais du certificat d'authenticité.**
- A affecter l'œuvre au Musée ZIEM afin qu'elle soit inscrite sur le registre d'inventaire des collections de ce dernier.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de cette acquisition.**

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonction 90.322.001, nature 2161.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

05 - N° 19-029 - PETITE ENFANCE - PROJET 2019 "L'ACCUEIL DE L'ENFANT PORTEUR DE HANDICAP OU DE MALADIE CHRONIQUE" - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

RAPPORTEURE : Mme KINAS

Les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de la Commune accueillent chaque année plusieurs enfants porteurs de handicap ou de maladie chronique.

Il y a 11 ans, la mise en place de deux groupes de travail sur l'accueil d'enfants porteurs de handicap a permis de passer d'un accueil vécu comme un phénomène marginal à un accueil reconnu comme faisant partie intégrante des rôles et fonctions des lieux d'accueil Petite Enfance. Les professionnels Petite Enfance participent par ailleurs à la formation "L'accueil de l'enfant porteur de handicap", proposée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et organisée en intra sur Martigues.

L'objectif de ce projet est d'améliorer la qualité de l'accueil des enfants porteurs de handicap et de maladies chroniques, au sein des structures d'accueil des jeunes enfants de la Commune de Martigues en :

- *définissant les besoins des enfants et des familles,*
- *travaillant en proximité avec les structures sanitaires et sociales (Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP), Protection Maternelle et Infantile (PMI), Centre Médico-Psychologique (CMP), Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP), Hôpital de jour...,*
- *accompagnant l'intégration des enfants vers l'enseignement général ou spécialisé.*

Les fondements de cette démarche s'appuient sur les textes de loi qui régissent la politique de la Commune :

- *Le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, modifiant l'article R.180-1 du Code de la Santé Publique qui déclare "les établissements et les services d'accueil (...) concourent à l'intégration sociale de ceux de ces enfants ayant un handicap ou atteints d'une maladie chronique (...)",*
- *La loi du 11 février 2005 qui vient affirmer l'égalité des droits et des chances des personnes en situation de handicap.*

Le Département des Bouches-du-Rhône soutient depuis de nombreuses années les projets innovants répondant à des besoins spécifiques des familles.

Depuis 2014, il a contribué financièrement à la mise en place du projet concernant l'accueil de l'enfant porteur de handicap en versant à la commune de Martigues une subvention de 5 000 €.

En 2019, le Département se propose de poursuivre son soutien dans le projet mis en œuvre par la Commune et intitulé "L'accueil de l'enfant porteur de handicap ou de maladie chronique".

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, et conformément aux nouvelles dispositions en matière de demandes de subventions annuelles, la Commune se propose de solliciter le concours financier du Département des Bouches-du-Rhône.

Ceci exposé,

Considérant la volonté du Département de soutenir les communes dans la mise en œuvre de projets d'accueil d'enfants porteurs de handicap ou de maladies chroniques,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille" en date du 14 février 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 février 2019,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A solliciter auprès du Département des Bouches-du-Rhône, une subvention pour l'exercice 2019, dans le cadre de la mise en œuvre du projet autour de la Petite Enfance intitulé "L'accueil de l'enfant porteur de handicap ou de maladie chronique".*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces et documents se rapportant à cette délibération.*

La recette sera constatée au budget de la Commune, fonction 92.640.10, nature 7473.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

06 - N° 19-030 - PETITE ENFANCE - PROJET 2019 "L'ACCUEIL DE L'ENFANT PORTEUR DE HANDICAP OU DE MALADIE CHRONIQUE" - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13)

RAPPORTEURE : Mme KINAS

Les Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) de la Commune accueillent chaque année plusieurs enfants porteurs de handicap ou de maladie chronique.

Il y a 11 ans, la mise en place de deux groupes de travail sur l'accueil d'enfants porteurs de handicap a permis de passer d'un accueil vécu comme un phénomène marginal à un accueil reconnu comme faisant partie intégrante des rôles et fonctions des lieux d'accueil Petite Enfance. Les professionnels Petite Enfance participent par ailleurs à la formation "L'accueil de l'enfant porteur de handicap", proposée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et organisée en intra sur Martigues.

L'objectif de ce projet est d'améliorer la qualité de l'accueil des enfants porteurs de handicap et de maladies chroniques, au sein des structures d'accueil des jeunes enfants de la Commune de Martigues en :

- *définissant les besoins des enfants et des familles,*
- *travaillant en proximité avec les structures sanitaires et sociales (Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP), Protection Maternelle et Infantile (PMI), Centre Médico-Psychologique (CMP), Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP), Hôpital de jour...,*
- *accompagnant l'intégration des enfants vers l'enseignement général ou spécialisé.*

Les fondements de cette démarche s'appuient sur les textes de loi qui régissent la politique de la Commune :

- *Le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, modifiant l'article R.180-1 du Code de la Santé Publique qui déclare "les établissements et les services d'accueil (...) concourent à l'intégration sociale de ceux de ces enfants ayant un handicap ou atteints d'une maladie chronique (...)",*
- *La loi du 11 février 2005 qui vient affirmer l'égalité des droits et des chances des personnes en situation de handicap.*

Dans sa Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022, la CAF réaffirme son soutien aux projets innovants répondant à des besoins spécifiques des familles. Depuis 2014, la CAF13 a contribué financièrement à la mise en place de ce projet en versant à la commune de Martigues une subvention de 5 000 €.

En 2019, un dossier de renouvellement de demande de subvention sera déposé auprès de la CAF13 afin d'attribuer à la Commune de Martigues une subvention de 5 000 € pour soutenir le projet autour de la Petite Enfance "L'accueil de l'enfant porteur de handicap ou de maladie chronique".

Ceci exposé,

Vu la convention d'objectifs et de gestion conclue entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales pour renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les EAJE ou les ALSH pour les années 2018/2022,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille" en date du 14 février 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 février 2019,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône une subvention pour 2019, dans le cadre de la mise en œuvre du projet autour de la Petite Enfance intitulé "L'accueil de l'enfant porteur de handicap ou de maladie chronique".***
- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces et documents se rapportant à cette délibération.***

La recette sera constatée au Budget de la Commune, fonction 92.64.010, nature 7478.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

07 - N° 19-031 - PETITE ENFANCE - RELAIS ASSISTANTS MATERNELS TERRITORIAL (RAM) - EXERCICE 2019 - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

RAPPORTEURE : Mme KINAS

Le Relais Assistants Maternels Territorial (RAM) de Martigues/Châteauneuf-les-Martigues/Port-de-Bouc est un lieu d'information, de rencontre et d'échanges, pour les professionnels des modes d'accueil individuel, les parents et les enfants agréé par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône (CAF 13) depuis le 1^{er} octobre 2005.

Il propose aux familles une écoute sur leurs demandes d'accueil et sur la spécificité de l'accueil individuel à domicile et leur communique la liste mise à jour des assistants maternels indépendants. Il accompagne également les familles dans leur rôle de parent/employeur (réglementation en vigueur, contrat de travail, aides financières...).

Le RAM Territorial propose aux professionnels de l'accueil individuel un accompagnement dans leur fonction de salarié du particulier/employeur, une écoute sur leurs interrogations éducatives ainsi que des temps d'échanges autour des pratiques professionnelles.

Il offre également à tous enfants et adultes, des temps de socialisation, d'expression créative et d'ouverture culturelle grâce à la mise en place d'activités et de festivités dans des lieux adaptés.

Considérant que les actions initiées par le RAM s'inscrivent dans les axes prioritaires de la politique de protection maternelle et infantile du Département en faveur de la petite enfance, la Commune de Martigues se propose de déposer auprès de ce dernier une demande de subvention calculée par référence au mode départemental de financement des Relais Assistants Maternels.

Ceci exposé,

Considérant la volonté du Département de développer des lieux d'information, d'échange et d'accompagnement au service des Assistants Maternels et des parents,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille" en date du 14 février 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 février 2019,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A solliciter auprès du Département des Bouches-du-Rhône, une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2019, au titre du Relais Assistants Maternels Territorial de Martigues, Châteauneuf-les-Martigues et Port-de-Bouc.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces se rapportant à cette délibération et tous documents y afférents.**

La recette sera constatée au budget de la Commune, fonction 92.640.10, nature 7473.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

08 - N° 19-032 - COMMERCE ET ARTISANAT - FERRIERES - MISE EN PLACE DU MARCHÉ SAISONNIER DE PRODUCTEURS LOCAUX POUR LES ANNEES 2019 ET 2020 ET FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

RAPPORTEURE : Mme BOUSSAHEL

La Commune de Martigues s'est engagée depuis plusieurs années à proposer des marchés d'approvisionnement dans différents quartiers de la Commune.

Soucieuse de développer les marchés provençaux qui constituent des lieux de rencontres et d'échanges et de promouvoir les produits locaux frais et sains, la Commune de Martigues a créé en 2015 un marché hebdomadaire et saisonnier de producteurs locaux dans le quartier de Ferrières en partenariat avec l'Association des Commerçants de Ferrières.

Constatant que depuis 4 ans, ce marché de producteurs locaux, tant dans les produits régionaux proposés qu'aux jours et heures où il se déroule, a su parfaitement répondre à une demande des consommateurs et trouver sa place dans ce quartier comme dans la Commune,

Monsieur le Maire et Madame l'Adjointe au Maire déléguée proposent de reconduire cette initiative hebdomadaire pour deux ans, 2019 et 2020, permettant ainsi d'accueillir de manière pérenne une quinzaine de producteurs locaux durant 7 mois, d'avril à octobre.

Ce marché saisonnier se déroulera, comme les années précédentes, tous les mardis soirs sur la Place Jean Jaurès et la Rue Jean Roque de 16h00 à 19h00. Des animations y seront proposées ponctuellement par la Commune et les producteurs.

L'occupation du domaine public par ces producteurs donnera lieu à la perception de la même redevance que celle demandée aux commerçants non sédentaires abonnés des marchés d'approvisionnement se déroulant sur le territoire de la Commune, soit pour 2019, 6,20 euros/mois/ml.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212-2,

Vu la Loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 d'Orientation du Commerce et de l'Artisanat,

Vu le Décret n° 2009-194 du 18 février 2009 relatif à l'exercice des activités commerciales et artisanales ambulantes,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 26 mars 1979 modifié par l'arrêté du 22 décembre 1986 portant règlement sanitaire départemental des Bouches-du-Rhône,

Vu la Délibération n° 18-075 du Conseil Municipal du 23 mars 2018 portant notamment approbation du Règlement du marché saisonnier des producteurs locaux,

Vu la Délibération n° 18-379 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2018 portant révision du tarif des droits de place à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu la consultation organisée par la Commune auprès des organisations professionnelles intéressées,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Commerces et Artisanat" en date du 20 février 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 février 2019,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver l'organisation par la Commune de Martigues et pour les années 2019 et 2020, dans le quartier de Ferrières, d'un marché de producteurs locaux entre avril et octobre.**
- **A approuver le tarif du droit de place sollicité auprès des producteurs accueillis sur ce marché, désormais équivalent au tarif du droit de place acquitté par les commerçants non sédentaires abonnés sur les marchés d'approvisionnement de la Commune.**

La recette sera constatée au Budget de la Commune, fonction 92.91.010, nature 7336.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

09 - N° 19-033 - TOURNAGE CINÉMATOGRAPHIQUE DE LA SÉRIE TÉLÉVISÉE "CAMPING PARADIS" SUR DES TERRAINS COMMUNAUX A LA COURONNE - FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ACQUITTEE PAR LA SOCIÉTÉ "JLA PRODUCTIONS" - ANNEE 2019

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Depuis l'année 2009, la série télévisée "Camping Paradis", produite par la Société "JLA Productions" et diffusée par TF1, est tournée entièrement à Martigues et notamment au Camping Municipal de l'Arquet, aujourd'hui dénommé "Camping la Côte Bleue".

Toutefois, à partir de l'année 2011, la Commune a entrepris la rénovation complète du Camping de l'Arquet pour le transformer en espace résidentiel de loisirs et a accepté de mettre à disposition de la Société "JLA Productions" des terrains communaux libres de toute occupation à proximité immédiate de ce camping afin de permettre l'alimentation en eau et électricité de la Production.

Répondant aux dispositions de l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques décidant que toute occupation du domaine public doit donner lieu au paiement d'une redevance, la Commune fixait cette dernière à partir de l'année 2011 à 47 000 €, puis pour les années 2012 à 2014 à 49 350 €, pour les années 2015 à 2017 à 50 460 € et pour l'année 2018 à 51 300 €, pour pouvoir occuper chaque année les 14 316 m² de terrains communaux.

Par courrier daté du 20 janvier 2019, la Société "JLA Productions" a informé la Commune que, compte tenu des très bons résultats d'audience au cours de l'année 2018, la Chaîne TF1 avait commandé et confirmé la réalisation de six nouveaux épisodes pour l'année 2019.

Aussi, la Société sollicite-t-elle le renouvellement de son autorisation annuelle d'occuper le domaine public afin d'effectuer le tournage cinématographique des six épisodes de cette série télévisée.

Après analyse de cette demande par le Maire et l'Adjoint au Maire Délégué au Tourisme, ces derniers proposent de reconduire pour une année l'occupation du domaine public à la Société "JLA Productions" et de fixer la redevance dont devra s'acquitter cette dernière au montant de 2018 soit 51 300 €.

Ceci exposé,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2125-1 et suivants,

Vu le courrier de la Société "JLA Productions" en date du 20 janvier 2019 sollicitant la Commune pour renouveler l'autorisation de tournage de six nouveaux épisodes pour 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 février 2019,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver la redevance d'occupation du domaine public communal, pour un montant de 51 300 €, dont devra s'acquitter la société "JLA Productions" pour le tournage de six épisodes de la série télévisée "Camping Paradis" réalisé sur des terrains communaux à La Couronne au cours de l'année 2019.**

La recette sera constatée au Budget de la Commune, fonction 92.822.050, nature 70321.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Nombre de voix **POUR** 37

Nombre de voix **CONTRE** ... 0

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. 4 (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

10 - N° 19-034 - TOURISME - FERRIERES - FESTIVAL DE LA FETE FORAINE - 28^{ème} EDITION - AVRIL 2019 - CONVENTION COMMUNE / ASSOCIATION "DE DEFENSE DES FORAINS DU GRAND SUD" ET ASSOCIATION DE FORAINS "FAMILY PARK" ET EXONERATION DU DROIT DE PLACE POUR LES ATTRACTIONS FORAINES

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La fête foraine est accueillie à Martigues depuis de longues années. Elle se déroule traditionnellement durant deux périodes bien particulières : la célébration du Printemps donne lieu au Festival de la fête foraine, alors que celle de l'été s'articule autour de la fête de la Saint-Pierre et la soirée vénitienne.

Cependant, afin de maintenir un niveau élevé de prestations, une collaboration entre les différents partenaires s'impose.

Aussi, la Commune se propose-t-elle de signer une convention avec l'Association "De défense des Forains du Grand Sud" et l'Association de forains "Family Park" afin de fixer d'un commun accord leurs engagements réciproques pour l'organisation du festival de la fête foraine qui se déroulera du 13 au 28 avril 2019, sur le pointe de "Brise-Lames" ainsi que sur le parking et la place des Aires.

Ainsi, les Associations co-organisatrices prendront à leur charge :

- L'alimentation des manèges en électricité soit à partir de postes de distribution existants soit par la mise en place de groupes électrogènes si nécessaires ;
- L'expertise des branchements électriques des métiers forains s'il y a lieu, effectuée par un organisme agréé ;
- La fourniture à la Commune des certificats de conformité aux règles de sécurité des métiers forains ainsi que des attestations d'assurance en responsabilité civile ;
- La vérification du calage des métiers par une société agréée ;
- La réalisation de tickets "demi-tarif" (1 ticket offert pour 1 ticket acheté) ;
- La distribution des tickets "demi-tarif" auprès des commerçants des 3 quartiers de Jonquières, l'Île et Ferrières et dans les lieux recevant du public ;
- L'organisation de diverses animations ;
- L'achat des lots pour les "manèges d'or", la fourniture et le service d'un apéritif dans le cadre de la cérémonie de remise des "manèges d'or".

Pour sa part, la Commune prendra à sa charge :

- L'étude géologique des sols conformément à la réglementation ;
- La réalisation des affiches "entrées de ville" et des spots radios annonçant les animations proposées, le contrôle et la mise en place des animations réalisées par les forains ;
- L'organisation de la cérémonie des "manèges d'or".

Dans le cadre de l'organisation de cette fête de printemps, les forains accueillis devront s'acquitter d'une redevance forfaitaire pour l'occupation de leur lieu de vie, calculée conformément à la décision du Maire n° 2018-91 du 26 décembre 2018.

Toutefois, le Maire et l'Adjoint Délégué aux Manifestations, proposent de ne pas solliciter de redevance d'occupation du domaine public auprès des forains pour l'installation des attractions foraines.

Ceci exposé,

Vu le courrier du Président de l'Association de Forains "Family Park" en date du 24 janvier 2019 relatif à l'organisation de la Fête foraine,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Tourisme" en date du 12 février 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 février 2019,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le déroulement de la 28^{ème} édition du Festival de la Fête foraine qui aura lieu du 13 au 28 avril 2019 dans le quartier de Ferrières, sur la pointe de "Brise Lames" et sur le parking et la place des Aires.**
- **A approuver la convention à intervenir entre la Commune de Martigues et les deux associations de forains : Association "De défense des Forains du Grand Sud" et Association "Family Park", fixant leurs engagements matériels et financiers.**
Cette convention est établie pour la durée de la manifestation, de l'arrivée (7 avril 2019) au départ des forains (30 avril 2019), installation et démontage compris.

- A approuver l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public au bénéfice des forains désignés par les 2 associations co-organisatrices pour l'installation des attractions foraines sur la pointe de "Brise Lames".

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonctions et natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

11 - N° 19-035 - TOURISME - LA COURONNE - FESTIVAL DU CERF-VOLANT - AVRIL 2019 - 14^{ème} EDITION - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET CONVENTION DE CO-ORGANISATION COMMUNE / ASSOCIATION "COUP DE VENT"

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Dans le cadre de sa politique d'animation, la Commune a fait le choix d'aider les associations qui participent à la diversité et à l'attractivité de la Commune en offrant des manifestations accessibles à un large public.

C'est ainsi que l'Association "Coup de Vent", organisatrice depuis de nombreuses années du festival du cerf-volant sur la plage du Verdon à La Couronne, a proposé à la Commune, par courrier reçu en Mairie le 18 janvier 2019, de mettre en place une nouvelle édition de ce Festival les 20, 21 et 22 avril 2019.

Le budget d'organisation de ce festival ayant été estimé à 16 500 €, l'Association sollicite une aide de 8 500 €.

L'animation durant ces trois journées serait assurée par la présence de cerfs-volistes confirmés faisant des démonstrations de leur savoir-faire et de toutes les possibilités offertes par cette activité.

Cette manifestation devant permettre au plus grand nombre d'y participer, des ateliers de montage de cerfs-volants seraient également mis en place auprès des structures d'accueil de la Commune (Maisons de quartier - Centres aérés - Foyer de l'Adret) du 16 au 19 avril 2019 ainsi que sur le site même du festival les 20, 21 et 22 avril 2019.

La Commune de Martigues, soucieuse de diversifier les animations proposées et de les rendre accessibles financièrement et culturellement au plus grand nombre, se propose de répondre favorablement à la demande de cette association en apportant une aide logistique dans l'organisation de cette manifestation et une aide financière à hauteur de 8 200 €.

Pour ce faire, une convention de co-organisation sera signée avec l'association "Coup de Vent" fixant les engagements réciproques de chaque partie.

Ainsi, l'Association s'engagera :

- à organiser au moins 4 stages d'une journée pour environ 120 enfants et jeunes adultes des maisons de quartier et centres aérés de la Commune et du foyer de l'Adret ;
- à animer des ateliers de construction de cerfs-volants les 3 jours du festival pour au moins 90 enfants ;
- à assurer la présence d'au moins 30 cerfs-volistes confirmés pour des démonstrations ;
- à promouvoir ce festival par la diffusion de tracts et d'affiches dans toutes les structures où elle intervient et auprès des organismes intéressés par la manifestation ;
- à prendre toutes les assurances nécessaires au bon déroulement de cette manifestation ;
- à solliciter tout financement utile auprès de divers partenaires institutionnels (Région, Département) ;
- à fournir à la Commune le compte-rendu financier de l'usage des fonds publics.

Pour sa part, la Commune s'engagera :

- à apporter une aide matérielle (barrières police pour le balisage du site - corps-morts pour le maintien des cerfs-volants en l'air de façon continue - 20 tables et une quarantaine de bancs) ;
- à autoriser l'Association à occuper une partie du poste de secours du Verdon pour la réalisation des ateliers de construction de cerfs-volants ainsi que le foyer de la salle polyvalente de La Couronne en cas de mauvaises conditions météorologiques ;
- à prendre en charge les frais inhérents à la présence de la Croix-Rouge durant le week-end ainsi que les frais de communication de ce festival.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Association "Coup de Vent" reçue en Mairie le 18 janvier 2019, sollicitant la Commune de Martigues pour la réalisation de ce festival international sur la plage du Verdon,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Tourisme" en date du 12 février 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 février 2019,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le déroulement de la 14^{ème} édition du Festival du Cerf Volant qui aura lieu les 20, 21 et 22 avril 2019 sur la plage du Verdon à La Couronne.**
- **A approuver la convention de co-organisation à intervenir entre la Commune et l'Association "Coup de Vent" définissant leurs engagements réciproques pour l'organisation de cette manifestation.**
- **A approuver l'attribution par la Commune d'une subvention de 8 200 € au bénéfice de ladite association, animatrice de cette manifestation.**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.95.040, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

12 - N° 19-036 - PERSONNEL - CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS

RAPPORTEUR : Mme KINAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole "Aix-Marseille-Provence" en date du 13 décembre 2018 portant approbation du transfert des personnels dans le cadre de la compétence "Création et extension des crématoriums" transférée à la Métropole "Aix-Marseille-Provence",

Vu l'article L.1224-3 du Code du Travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de supprimer 3 emplois suite au transfert vers la Métropole de 3 postes affectés à 100 % à la régie du Crématorium, à compter du 1^{er} janvier 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de créer 2 emplois suite au regroupement du Service Ressources Humaines du Centre Intercommunal d'Action Sociale à la Direction des Ressources Humaines de la Commune de Martigues, à compter du 1^{er} avril 2019,

Considérant que les promotions et avancements de grades des fonctionnaires municipaux prévus pour l'année 2019 sont soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 1^{er} mars 2019,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 28 février 2019,

Considérant que les crédits nécessaires à ces dépenses seront affectées aux différentes fonctions et natures concernées du budget primitif,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 février 2019,

Vu l'avis des Comités Techniques Paritaires en date des 30 novembre 2018 et 1^{er} mars 2019,

Le Conseil Municipal est invité :

1°/ A créer dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les 55 emplois ci-après :

- . 1 poste d'Attaché Principal
- . 3 postes de Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe
- . 2 postes de Conservateur Territorial de Bibliothèques
- . 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} Classe à temps non complet
- . 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} Classe
- . 6 postes d'Assistant de Conservation Principal de 1^{ère} Classe
- . 2 postes d'Assistant de Conservation
- . 1 poste de Technicien Principal de 1^{ère} Classe
- . 1 poste d'Animateur Principal de 1^{ère} Classe
- . 5 postes d'Agent de Maîtrise Principal
- . 1 poste d'Agent de Maîtrise à temps non complet
- . 10 postes d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe
- . 4 postes d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe à temps non complet
- . 6 postes d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe
- . 2 postes d'Adjoint Administratif
- . 1 poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} Classe
- . 1 poste d'Agent Social Principal de 1^{ère} Classe
- . 2 postes d'Agent Spécialisé Principal de 1^{ère} Classe des Ecoles Maternelles
- . 2 postes d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 1^{ère} Classe
- . 2 postes d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} Classe
- . 1 poste d'Adjoint d'Animation

2°/ A supprimer les 56 emplois ci-après :

- . 2 postes de Rédacteur Territorial
- . 1 poste de Conservateur de Bibliothèque en Chef
- . 1 poste de Bibliothécaire Principal
- . 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} Classe à temps non complet
- . 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet
- . 6 postes d'Assistant de Conservation Principal de 2^{ème} Classe
- . 1 poste de Technicien Territorial
- . 1 poste d'Animateur Territorial
- . 6 postes d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe
- . 3 postes d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} Classe
- . 2 postes d'Agent de Maîtrise
- . 8 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe
- . 3 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à temps non complet
- . 11 postes d'Adjoint Technique
- . 1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet
- . 1 poste d'Agent Social
- . 2 postes d'Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} Classe des Ecoles Maternelles
- . 2 postes d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} Classe
- . 2 postes d'Adjoint d'Animation
- . 1 poste d'Educateur des APS

Le tableau des effectifs du personnel sera joint en annexe à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**13 - N° 19-037 - FONCIER - FERRIERES NORD - LOTISSEMENT DE BARBOUSSADE -
CESSION GRATUITE DES VOIES DENOMMEES ALLEES Pauline CARTON ET
Françoise ROSAY A LA COMMUNE PAR L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE (ASL)
"LOTISSEMENT DE BARBOUSSADE"**

RAPPORTEURE : Mme DEGIOANNI

Lors de son Assemblée Générale, le 10 décembre 2018, l'Association Syndicale Libre du "Lotissement de Barboussade" a décidé à l'unanimité de céder gratuitement les parcelles de terrain, ci-dessous dénommées, et constituant les voies desservant ce lotissement :

Lieu-dit	Référence cadastrale	Superficie	Dénomination
Barboussade	BC n° 795	598 m ²	Allée Pauline CARTON
Barboussade	BC n° 1374	783 m ²	Allée Françoise ROSAY
Barboussade	BC n° 797	670 m ²	Allée Françoise ROSAY

Considérant que les voies cédées desservent naturellement la voie publique communale dénommée "Allée des Vigniero" et une partie de la voie publique "Allée Françoise ROSAY", la Commune se propose de répondre favorablement à cette demande.

Cette cession sera concrétisée par un acte authentique, passé en l'Office Notarial de Martigues par Maître Mireille DURAND-GUERIOT, avec le concours éventuel d'un notaire au choix de l'ASL "Lotissement de Barboussade", et aux frais exclusifs (géomètre, notaire) de l'association.

Ceci exposé,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale de l'Association Syndicale Libre "Lotissement de Barboussade" en date du 10 décembre 2018 approuvant à l'unanimité la cession des parcelles ci-dessus désignées,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de Vie" en date du 19 février 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 février 2019,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la cession gratuite par l'Association Syndicale Libre "Lotissement de Barboussade" à la Commune de Martigues de voies représentées par les parcelles cadastrées section BC n° 795, d'une contenance de 598 m², BC n° 1374, d'une contenance de 783 m² et BC n° 797, d'une superficie de 670 m², parallèles à l'allée des "Vigniero" à Martigues.**
- A décider d'intégrer les parcelles précitées au domaine public communal.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation de la cession gratuite volontaire de ces parcelles aux conditions susvisées.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

14 - N° 19-038 - FONCIER - SAINT-JULIEN - ACQUISITION DE PARTIES DE PARCELLES DE TERRAIN PAR LA COMMUNE AUPRES DE MADAME Andrée ESPANNET EPOUSE CESCO

RAPPORTEURE : Mme DEGIOANNI

Madame Andrée ESPANNET épouse CESCO est propriétaire de 3 parcelles de terrain situées à Saint-Julien, Chemin du Vieux Moulin, cadastrées section DO n° 129, d'une superficie de 3a 60ca, section DO n°407, d'une superficie de 11a 45ca et section DO n° 417 d'une superficie de 1ha 07a 84ca.

Le Chemin du Vieux Moulin est un chemin d'exploitation privé, appartenant en partie à Madame Andrée ESPANNET, sur lequel existe un emplacement réservé, n° 136 au PLU en vigueur pour la réalisation d'une nouvelle future voie.

En outre, ce chemin d'exploitation privé étant bordé de pins dont il convient que le propriétaire en assure l'entretien, ce qu'il n'est pas aujourd'hui en mesure de faire, la Commune se propose donc d'accepter la cession de ces parties de parcelles qui, à terme, deviendront l'emprise d'une nouvelle voie publique.

En considération de ces éléments, la Commune souhaite acquérir à l'euro symbolique auprès de Madame Andrée ESPANNET épouse CESCO, les parties de parcelles de terrain situées au lieu-dit "Saint-Julien", cadastrées comme suit :

- Section DO n° 129p, d'une superficie de 48 m² environ,
- Section DO n° 407p, d'une superficie de 91 m² environ,
- Section DO n° 417p, d'une superficie de 614 m² environ,

Soit une superficie totale de 753 m² environ.

L'acte authentique sera passé par Maître Mireille DURAND-GUÉRIOT, notaire à MARTIGUES avec le concours éventuel d'un notaire du choix du vendeur, à la diligence et aux frais exclusifs de la Commune.

Ceci exposé,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de Vie" en date du 19 février 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 février 2019,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'acquisition à l'euro symbolique par la Commune de Martigues auprès de Madame Andrée ESPANNET épouse CESCO, des parties de parcelles de terrain suivantes :

- Section DO n° 129p d'une superficie de 48 m² environ.
- Section DO n° 407p d'une superficie de 91 m² environ.
- Section DO n° 417p d'une superficie de 614 m² environ.

Soit une superficie totale de 753 m² environ.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte authentique à intervenir et tous documents nécessaires à cette cession gratuite.

Les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de la Commune.

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonction 90.824.001, nature 2111.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

15 - N° 19-039 - DROIT DES SOLS - ECOPOLIS MARTIGUES SUD - CUISINE CENTRALE - EXTENSION DU POLE ADMINISTRATIF ET DES VESTIAIRES - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE

RAPPORTEURE : Mme DEGIOANNI

Dans le cadre du développement de la cuisine centrale située rue Ferdinand LEPINE dans la zone industrielle ECOPOLIS, la Commune de Martigues envisage une extension du bâtiment de 120 m² environ, afin d'améliorer le confort des employés et de permettre la création d'une zone de confinement conformément au guide INERIS (Institut National de l'Environnement Industriel) sur les Plans de Prévention des Risques Technologiques.

Cette construction composée d'un vestiaire et de bureaux aura une structure capable de résister à l'effet de surpression conformément aux principes de dimensionnement en vigueur.

En outre, les concessionnaires des conduites de transport de matières dangereuses présentes à proximité du site seront consultés et une rétention des eaux pluviales sera réalisée dans le cadre de ce projet afin de présenter un bilan hydraulique neutre conformément aux dispositions générales du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Toutefois, conformément au régime général en matière d'urbanisme et notamment les articles L.421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, les aménagements et les constructions, même ne comportant pas de fondations, doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire.

Cette obligation s'impose au service public et aux concessionnaires des services publics de l'Etat, des régions, départements et commune comme aux personnes privées.

Ainsi, lorsque la Commune de Martigues décide de procéder à des travaux de construction, elle doit se conformer à cette procédure en déposant une demande de permis de construire.

Si le conseil municipal est l'organe délibérant de la collectivité, il est toutefois nécessaire, pour déposer l'ensemble des pièces répondant à cette formalité, que le Maire dispose d'une délégation au conseil municipal l'autorisant à effectuer cette démarche en ses lieu et place.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivants,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de Vie" en date du 19 février 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 février 2019,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A autoriser le Maire :*

- . *A déposer le permis de construire relatif à l'extension du pôle administratif et des vestiaires de la cuisine centrale située rue Ferdinand LEPINE dans la zone industrielle ECOPOLIS Martigues Sud.*
- . *A effectuer toutes les démarches d'urbanisme et d'autorisations nécessaires à ces travaux.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

16 - N° 19-040 - DROIT DES SOLS - FERRIERES - BASE NAUTIQUE DE THOLON - INSTALLATION DU TÉTRODON - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE

RAPPORTEURE : Mme DEGIOANNI

Par délibération n° 18-261 du Conseil Municipal du 29 juin 2018, la Commune de Martigues a accepté la donation de cet habitat mobile et modulaire intitulé "Tétrodon", autorisant ainsi Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de cette donation et ordonnant l'inscription de cet habitat dans l'inventaire des biens de la Commune.

Cette construction modulaire constitue l'unique prototype construit en 1972. Il est équipé de coques polyester dédiées aux besoins de l'individu : cellules cuisine, toilettes, nuit et unité centrale de circulation. Elle est labellisée architecture contemporaine remarquable.

Le Tétrodon de 30 pieds sera positionné au Sud de la base nautique de Tholon avec une vue de 180° sur l'Étang de Berre.

Il sera classé Etablissement Recevant du Public (ERP) avec locaux à sommeil. Il pourra accueillir des visiteurs et recevoir des artistes en résidence sous la responsabilité de la Direction Culturelle. Une terrasse en bois permettant l'accessibilité aux visiteurs sera mise en place.

L'installation du bâtiment est prévue début mai 2019.

Toutefois, conformément au régime général en matière d'urbanisme et notamment les articles L.421-1 et suivants du code de l'urbanisme, les aménagements et les constructions, même ne comportant pas de fondations, doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire.

Cette obligation s'impose au service public et aux concessionnaires des services publics de l'État, des régions, départements et commune comme aux personnes privées.

Ainsi, lorsque la Commune de Martigues décide de procéder à des travaux de construction, elle doit se conformer à cette procédure en déposant une demande de permis de construire.

Si le conseil municipal est l'organe délibérant de la collectivité, il est toutefois nécessaire, pour déposer l'ensemble des pièces répondant à cette formalité, que le Maire dispose d'une délégation au conseil municipal l'autorisant à effectuer cette démarche en ses lieu et place.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivants,

Vu la Délibération n° 18-261 du Conseil Municipal du 29 juin 2018 portant acceptation définitive par la Commune de la donation avec charges du Tetrodon effectuée par l'Association "Par Ce Passage Infranchi" (PCPI),

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de Vie" en date du 19 février 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 février 2019,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser le Maire :

- . A déposer le permis de construire relatif à l'installation du "Tétron" au sud de la base nautique de Tholon.*
- . A effectuer toutes les démarches d'urbanisme et d'autorisations nécessaires à ces travaux.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

17 - N° 19-041 - URBANISME - DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE LA SOCIÉTÉ ASPHALTEX EN VUE D'ÊTRE AUTORISÉE À EXPLOITER UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE BITUME ET UNE USINE DE PRODUCTION DE BITUME MODIFIÉ OU D'EMULSION DE BITUME DANS LE SITE PETROCHIMIQUE DE LAVERA - ENQUÊTE PUBLIQUE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEURE : Mme DEGIOANNI

Présentation :

La société exploitante ASPHALTEX a été créée en 2004, c'est une filiale du groupe EUROVIA. Elle est spécialisée dans le commerce de gros, de combustibles et productions annexes. Le groupe EUROVIA est spécialisé entre autres dans l'acheminement de bitume par voie maritime.

Quinze ans après la mise en place de la première usine de réception et de distribution de bitume sur le port pétrolier de Lavéra, ASPHALTEX prévoit de réaliser une nouvelle installation de stockage de bitume sur le même site. Le site d'implantation appartient au GPMM. Il s'étend sur environ 25 367 m². Cette réorganisation permettra la réduction de l'empreinte environnementale de l'industriel dans la mesure où, jusqu'à présent, le bitume arrivant par bateau est acheminé jusqu'à l'usine de fabrication d'émulsion d'Eurovia située à Gap.

A ce titre, la société ASPHALTEX demande une autorisation environnementale lui permettant l'exploitation d'une installation de stockage de bitume et une usine de production de bitume modifié ou d'émulsion de bitume dans la Zone industrielle de Lavéra.

Une enquête publique, diligentée par le Préfet de la Région PACA est organisée par un arrêté en date du 29 janvier 2019 et se déroulera du mardi 26 février 2019 au mercredi 13 mars 2019 inclus en Mairie de Martigues.

Autorisation de construire :

Un Permis de construire a été accordé le 26 novembre 2018 à la Société ASPHALTEX lui permettant la réalisation de son projet, sous réserve de la mise en œuvre des prescriptions formulées par l'Architecte des Bâtiments de France : "Au vu de l'environnement existant, les espaces verts situés à l'ouest et au nord-ouest devront être plantés d'arbres de haute tige permettant d'atténuer la vue de l'installation depuis le Fort de Bouc (monument historique inscrit depuis le 06-01-1930)".

De plus, les travaux ne pourront débuter qu'à l'obtention de l'autorisation prévue par le code de l'environnement (Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement...).

Description projet :

Le projet comprend :

- . Un dépôt de bitume,
- . Une usine d'émulsion,
- . Des bureaux et locaux sociaux,
- . Des postes de chargement de camions citernes,
- . Des locaux techniques,
- . Des espaces verts,
- . Des voiries et places de stationnement,
- . Un bassin de régulation des eaux pluviales et de rétention des eaux incendie.

La hauteur au faitage du bâtiment de fabrication des émulsions sera de 11,20 m.

Des travaux d'aménagement du chemin d'accès au site sont prévus : élargissement et création d'une voie d'accès spécifique au Fort de Bouc, parking d'attente poids-lourds, doublement du pont pour assurer la bonne fluidité et le croisement des engins.

Fonctionnement :

L'approvisionnement sera uniquement réalisé par voie maritime via le Port de Lavéra. Trente navires par an (avec une capacité de 5 000 tonnes/navire) achemineront du bitume en provenance principalement d'Italie.

Le transit annuel de bitume sera de 150 000 tonnes soit 1 500 tonnes/jour au maximum.

Le bitume dépoté permettra soit d'alimenter directement les différents chantiers inter- régionaux (fabrication d'enrobés ou d'émulsions), soit d'alimenter l'unité de fabrication d'émulsions de bitume installée sur le site.

Cette unité permettra la production d'environ 30 000 tonnes/an d'émulsions de bitume. Ce produit, composé à 65 % de bitume et 35 % de phase aqueuse, est utilisé pour la réalisation d'enduits routiers. Il présente l'avantage de pouvoir être utilisé à des températures inférieures à 100°C.

Le bitume et les émulsions de bitume seront transportés par camions (environ 40 par jour). Le remplissage des camions sera assuré par un bras de chargement, présent sur l'un des 8 quais de chargement.

Six opérateurs travailleront sur le site.

Les travaux (VRD, construction du bâtiment, implantation des différents équipements...) se dérouleront sur une durée approximative de 20 mois.

Impacts environnementaux :

- *Pollution de l'eau :*

Les eaux usées seront uniquement composées des eaux vannes issues des sanitaires. Elles seront traitées par une station de traitement autonome implantée sur site avant d'être rejetées dans le milieu naturel (filtre à sable). Il n'y aura aucun rejet d'eau industrielle.

La production des émulsions sera réalisée à l'intérieur du bâtiment. L'aire de dépotage sera couverte.

Les eaux susceptibles d'être polluées seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans le bassin.

- *Pollution atmosphérique :*

Les productions énergétiques seront strictement limitées aux besoins de l'activité.

Création d'un dépôt de bitume et d'une usine d'émulsion dans l'objectif de limiter le transport de bitume entre les usines, dans la mesure où, jusqu'à maintenant, le bitume déchargé par bateau devait être acheminé jusqu'à Gap, où il était utilisé pour la fabrication, puis expédié.

Traitement des émissions (événements des cuves) par des filtres à charbon actif.

- *Pollution du sol et du sous-sol*

Aucun rejet direct dans la nappe, aucun puits ou forage.

Les eaux usées seront traitées par une station de traitement autonome implantée sur le site avant d'être rejetées dans le milieu naturel (filtre à sable).

Pas de rejet d'eaux industrielles.

Le bâtiment présentera des rétentions associées à chaque type de contenant.

- *Bruit et Odeurs*

Production d'émulsions à l'intérieur du bâtiment.

Arrêt des moteurs lors des chargements qui seront réalisés sous auvent.

Traitement des odeurs par des filtres à charbon.

- *Déplacements*

Trafic engendré limité (environ 40 camions-citernes par jour et 2 à 3 navires par mois maximum).

Les camions ne traverseront pas le centre-ville de Martigues afin de limiter les risques de perturbation sur le trafic local.

Stationnement à l'intérieur du site.

- *Biodiversité*

Le site projet n'est pas situé dans un site Natura 2000.

Pas de rejet direct dans la mer Méditerranée.

Gestion des déchets conformément à la réglementation en vigueur.

Pas de rejets atmosphériques industriels pouvant impacter les espèces ou les habitats.

Pas de prélèvement direct dans le milieu naturel.

- *Paysage*

Prise en compte des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France vis-à-vis du Fort de Bouc.

- *Energie et impact sur le climat*

Cuves et circuits calorifugés.

Système de gestion centralisée des équipements.

Le projet n'est pas concerné par la Directive SEVESO 3, il n'a pas le statut SEVESO Seuil Haut ou Bas.

L'activité du site est soumise à autorisation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (article L.511-1 du code de l'environnement).

Le projet est soumis à déclaration sous la rubrique 2.1.5.0 au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement (Loi sur l'Eau).

Le projet relève également de la procédure de cas par cas concernant l'avis de l'autorité environnementale : il ne nécessite pas d'étude d'impact mais une étude d'incidence environnementale.

Ceci exposé,

Vu l'article R.181-38 du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-212A du 29 janvier 2019 soumettant à enquête publique la demande d'autorisation environnementale formulée par la société ASPHALTEX en vue d'être autorisée à exploiter une installation de stockage de bitume et une usine de production de bitume modifié ou d'émulsion de bitume dans le site pétrochimique de Lavéra,

Vu l'article 3 dudit arrêté préfectoral fixant le déroulement de l'Enquête publique du 26 février au 13 mars 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de Vie" en date du 19 février 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 février 2019,

Le Conseil Municipal est invité :

- A émettre à un avis FAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale de la société ASPHALTEX en vue d'être autorisée à exploiter une installation de stockage de bitume et une usine de production de bitume modifié ou d'émulsion de bitume dans le site pétrochimique de Lavéra.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

18 - N° 19-042 - COMMERCE ET ARTISANAT - QUARTIER DE L'ILE - MISE EN PLACE DE DEUX BROCANTEES LES DIMANCHES 24 MARS ET 23 JUIN 2019 - CONVENTION COMMUNE / MONSIEUR FERRER

RAPPORTEURE : Mme BOUSSAHEL

Poursuivant sa volonté d'animer et dynamiser ses 3 centres-villes tout au long de l'année, la Commune a souhaité remettre à l'honneur une animation longtemps appréciée par les martégaux et martégaux, à savoir les rendez-vous de la chine et de la brocante.

Ainsi, pour cette édition 2019, après appel à candidature réalisé par la Commune, Monsieur Francis FERRER, demeurant à Maussane-les-Alpilles, auto-entrepreneur dans le domaine de la brocante, a été retenu pour organiser deux manifestations de brocante les dimanches 24 mars et 23 juin 2019 dans le quartier de l'île au cours desquelles seront accueillis au minimum 30 professionnels (antiquaires ou brocanteurs).

Dans ce contexte, les deux partenaires ont établi une convention définissant leurs obligations respectives dans l'organisation de ces deux rendez-vous.

Ainsi, Monsieur FERRER prendra en charge :

- . la sélection des professionnels et en communiquera la liste à la Commune,*
- . les frais inhérents aux supports de communication hors périmètre de la Commune,*
- . l'installation sur site des exposants,*
- . le paiement de la redevance d'occupation du domaine public telle qu'elle a été fixée par Décision du Maire n° 2018-091 du 26 décembre 2018.*

La Commune, pour sa part, assurera :

- . les autorisations administratives nécessaires au déroulement de ces deux manifestations,*
- . l'alimentation électrique des exposants,*
- . la création d'un visuel, la diffusion de spots radios et l'alimentation des réseaux sociaux de la Commune.*

Ceci exposé,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2125-1 et suivants,

Vu la Décision du Maire n° 2018-091 en date du 26 décembre 2018 portant fixation des tarifs des redevances d'occupation du domaine public communal à compter de l'année 2019,

Vu le courrier de Monsieur Francis FERRER en date du 4 février 2019 sollicitant de la Commune de Martigues l'autorisation d'organiser deux brocantes les 24 mars et 23 juin 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Commerces et Artisanat" en date du 20 février 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 février 2019,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver l'organisation dans le quartier de l'Île de deux rendez-vous de la brocante, les 24 mars et 23 juin 2019, en partenariat avec Monsieur Francis FERRER.*
- *A approuver la convention à intervenir avec Monsieur Francis FERRER fixant les modalités techniques et financières nécessaires à la mise en place de ces deux animations.*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.*

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- . en dépense : fonctions diverses, natures diverses,*
- . en recette : fonction 92.822.050, nature 70321.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

19 - N° 19-043 - ESPACES VERTS - PLAINE DE L'ESCOURILLON - VALORISATION DE LA FORET COMMUNALE - ORGANISATION DE COUPES DE BOIS PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF) - ANNEE 2019

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Commune de Martigues dispose de 825 hectares de forêt, soumise au régime forestier. Cette forêt, composante du patrimoine privé de la Commune, est aussi une composante du patrimoine forestier national. Sa gestion s'inscrit dans le cadre réglementaire du régime forestier. L'Office National des Forêts (ONF) est le gestionnaire unique qui assure la mise en œuvre du régime forestier à nos côtés.

Gérer une forêt, c'est recevoir un patrimoine en héritage et le transmettre aux générations futures.

Cela s'est traduit par la réalisation d'un plan d'aménagement forestier (Plan décennal 2010/2020). Les travaux annuels d'amélioration sylvicole prévus n'ont pas pu être réalisés depuis 2012.

La forêt martégale est constituée principalement de pins d'Alep qui, soumis aux conditions pédo-climatique méditerranéenne, ont une croissance lente. L'exploitation de ces bois nécessite un travail important au regard du volume de biomasse produit.

L'opération proposée aujourd'hui se situera sur la parcelle P 12 et couvre une surface de 14,7 hectares. Il s'agit d'un peuplement de pins d'Alep âgés d'une quarantaine d'années. Les bois sur pied sont mis à disposition de l'ONF qui, en qualité de maître d'ouvrage des travaux d'exploitation, en confie l'exécution à une entreprise privée. L'ONF avance les frais de ces travaux.

Les bois sont vendus façonnés au mètre cube, mis en "bord de route", en utilisant les contrats d'approvisionnement que l'ONF a signés avec des entreprises locales pour la production de plaquettes de bois à destination des chaufferies (entreprises : Fibrexcellence, Magnaco, Uniper, Inova).

Ce mode de commercialisation nécessite de signer une convention de mise à disposition spécifique dite "vente en exploitation groupée".

Les recettes dégagées par cette vente de bois pourraient générer pour la Commune un bénéfice estimé à 6 000 € (hors frais de gestion versés à l'ONF équivalents à 12 % de la vente).

Cette éclaircie devrait être réalisée au printemps, hors période de chasse. Elle réunira trois objectifs :

- Environnemental :

L'option d'exploitation choisie (arbre entier, grume et houppier) évitera le broyage au sol des rémanents et permet la conservation du sous étage. Elle favorise la biodiversité et la réinstallation des arbres feuillus, moins inflammables.

- Sociétal :

L'éclaircie consistera en une mise à distance d'environ quatre mètres des arbres conservés. Cette opération conserve les plus beaux sujets, c'est notre patrimoine de demain.

- Économique :

La valorisation de la biomasse récoltée par des filières locales de bois énergie pour la production de plaquettes, permettra de réaliser cette opération d'entretien sans mobilisation financière de la commune.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF),

Vu le Décret n° 2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^{ème} alinéa de l'article L.214-5 du Code Forestier qui a créé l'article D.214-21-1 du Code Forestier,

Vu la proposition de l'Office National des Forêts en date du 25 janvier 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 19 février 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 février 2019,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'état d'assiette de coupes de bois, présenté par l'ONF pour la parcelle communale P12 située Plaine de l'Escourillon, pour l'année 2019.**
- A demander à l'Office National des Forêts de procéder à la désignation des coupes de bois concernées.**
- A approuver la commercialisation des bois ainsi coupés selon le principe de la vente de bois façonnés, au mètre cube, mis en "bord de route", qui sera proposée par l'ONF aux entreprises locales.**

- **A approuver la rémunération des frais de gestion de l'ONF établie à hauteur de 12 % du produit de la vente des bois coupés.**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

La recette issue de cette opération d'éclaircie de la forêt communale, sera constatée au budget de la Commune, fonction 92.83.3010, nature 7588.

Intervention de Monsieur CRAVERO, Adjoint aux Travaux :

Avant de soumettre ce dossier au vote, Monsieur CRAVERO a souhaité exprimer la solidarité des Elus de la Majorité Municipale avec les Forestiers qui, en fin d'année 2018, se sont mobilisés contre une privatisation "rampante" de l'ONF.

Une telle privatisation aboutirait à la suppression de 1 500 emplois et à la dégradation de la gestion des forêts publiques. La forêt n'est pas une usine à bois. Gérer une forêt c'est recevoir un patrimoine en héritage et le transmettre aux générations futures.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

20 - N° 19-044 - JEUNESSE - SALON DES JEUNES 2019 - ORGANISATION D'UNE COURSE PEDESTRE NOCTURNE NON CHRONOMETREE "SPLASH RUN" LE 17 MAI 2019 - CONVENTION COMMUNE / SOCIETE "LITTLE PRINCE EVENT" (AGENCE LA DS)

RAPPORTEURE : Mme BOUCHICHA

Le Salon des Jeunes, tant par son esprit fondé sur l'échange et le partage que par la richesse de ses contenus, est pour la Commune de Martigues ainsi que pour le territoire du Pays de Martigues, un moment exceptionnel de rencontres et de citoyenneté.

Depuis 30 ans, le Salon des Jeunes veut se faire l'écho des passions qui nourrissent la jeunesse et le reflet des initiatives dans lesquelles elle se reconnaît et s'investit.

La 16^{ème} édition de cette grande manifestation se tiendra à la Halle de Martigues du jeudi 16 mai au samedi 18 mai 2019.

A l'initiative des jeunes et du collectif "Paroles de jeunes", le thème retenu de cette 16^{ème} édition sera "Respect et Solidarité".

Dans ce contexte, la Commune souhaite organiser une course pédestre familiale, non chronométrée, à caractère ludique, sportive et spectaculaire.

Ce concept de course innovante est dénommée "Splash Run". Cette course nocturne à partir de 21 h 30 en centre-ville, permettra de valoriser le patrimoine martégal, en créant par l'utilisation de dispositif d'éclairage fluorescent et de couleurs vives, un événement spectaculaire, intergénérationnel et dans une ambiance festive et conviviale.

Ce concept de course spectaculaire et colorée en nocturne est la propriété de l'agence La DS. L'agence La DS, société événementielle dont le siège est situé à Sète, œuvre depuis plus de 8 ans dans la création de nouveaux concepts de divertissement.

Elle possède en outre un réel savoir-faire et une expérience professionnelle considérable dans l'organisation d'événements musicaux de grande envergure.

La Commune, soucieuse de soutenir cette rencontre dédiée à la jeunesse et à l'organisation de cette course pédestre, se propose donc de conclure une convention qui fixera les engagements financiers et matériels de la Commune et de la société "Little Prince Event" dénommée "Agence La DS".

Ainsi, la Société organisatrice s'engage à :

- Mettre à disposition le concept de la "Color Splash®" et de la "Splash Run".*
- Installer le village "Splash Run" et tous les accessoires et matériels nécessaires à la course et au village.*
- Gérer la billetterie.*
- Gérer son personnel sur le parcours et dans le village.*
- Gérer les partenaires locaux et nationaux.*
- Réaliser la communication de l'événement.*
- Assurer le ramassage des déchets à l'issue de la manifestation.*

Pour sa part, la Commune assurera :

- La définition du parcours de la course sur 5 kilomètres.*
- Les autorisations administratives nécessaires au déroulement de cette manifestation.*
- La mise à disposition du site nécessaire au village.*
- La mise en place d'un poste de secours.*
- La mise à disposition de supports de communication.*
- L'organisation d'une conférence de presse.*
- La gestion des personnels aux postes de signaleurs.*
- La sécurité du site.*
- L'achat de 400 dossards à la société organisatrice.*
- La remise en état des sites utilisés.*

Ceci exposé,

Vu la Délibération n° 18-336 du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2018 décidant de l'organisation du 16^{ème} salon des Jeunes du 16 mai au 18 mai 2019 et sollicitant une aide financière de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône,

Vu le projet de convention de partenariat établi conjointement avec la Commune par la société "Little Prince Event" sous le nom commercial "AGENCE LA DS",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Jeunesse et Emploi" en date du 13 février 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 février 2019,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver l'organisation par la société "Little Prince Event" sous le nom commercial "AGENCE LA DS", de la course pédestre familiale et nocturne dénommée "SPLASH RUN" qui se déroulera le vendredi 17 mai 2019 à partir de 21 h 30, dans le cadre de la 16^{ème} édition du Salon des Jeunes 2019.**
- **A approuver la convention à intervenir entre la Commune de Martigues et la société "Little Prince Event" sous le nom commercial AGENCE LA DS, fixant les engagements réciproques de chacune des parties pour l'organisation de cette manifestation.**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention et tout document nécessaire à la concrétisation de cette manifestation.**

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonction 92.422.100, natures diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

21 - N° 19-045 - JEUNESSE - ACCUEIL JEUNES - ACHAT DE TITRES ET/OU ABONNEMENTS DE TRANSPORT EN COMMUN - CONVENTION DE VENTE EN NOMBRE COMMUNE / REGIE DES TRANSPORTS METROPOLITAINS (RTM) A COMPTER DU 1^{er} MARS 2019

RAPPORTEURE : Mme BOUCHICHA

La Commune de Martigues par le biais de son service Jeunesse organise et anime une action nommée "Accueil Jeunes" qui fonctionne les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Cet accueil a pour objectif de :

- . favoriser l'ouverture d'esprit du jeune et la découverte de son environnement,*
- . développer l'esprit citoyen et solidaire,*
- . encourager les jeunes à participer à la vie locale.*

Dans le cadre de ces activités, des sorties culturelles, sportives et de loisirs sont programmées et peuvent être organisées occasionnellement sur l'ensemble du territoire. L'utilisation des transports en commun encadrés est ainsi favorisée afin d'encourager l'autonomie du jeune dans sa mobilité et pour des raisons budgétaires.

Ces nécessités de service rendent essentielle la mise en œuvre d'un conventionnement entre la Commune et la Régie de Transports Métropolitains. En effet, la RTM n'accepte les modalités de paiement par mandat administratif que dans le cadre préétabli d'une convention signée en amont.

En outre, ce cadre conventionné avec la RTM permettra au service Jeunesse de la Commune de Martigues d'utiliser pour le fonctionnement de son "Accueil Jeunes", l'ensemble des lignes de transport métropolitain (CARTREIZE, ULYSSE...) à un tarif adapté et préférentiel dit "Grand compte".

Ceci exposé,

Vu le projet de convention de vente en nombre de titres et/ou abonnements de transport en commun établi par la Régie des Transports Métropolitains (RTM),

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Jeunesse et Emploi" en date du 13 février 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 février 2019,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver la convention de vente à intervenir entre la Commune de Martigues et la Régie des Transports Métropolitains (RTM) pour l'achat de titres et/ou abonnements de transport en commun à compter du 1^{er} mars 2019.**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'achat de titres et/ou abonnements de transport en commun à ladite RTM.**

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonction 92.422.110, nature 6188.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

22 - N° 19-046 - CULTUREL - MUSEE ZIEM - PRET DE CINQ ŒUVRES : TROIS APPARTENANT A LA REGIE CULTURELLE REGIONALE EN DEPOT AU MUSEE ZIEM ET DEUX APPARTENANT A LA COMMUNE DE MARTIGUES, AUPRES DE LA COMMUNE DE HYERES DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION INTITULEE "Face au soleil. Les artistes français et le paysage méditerranéen (1840-1950)" DU 21 SEPTEMBRE 2019 AU 19 JANVIER 2020 - CONVENTION COMMUNE DE MARTIGUES / COMMUNE D'HYERES

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

La Commune d'Hyères organise une exposition intitulée "Face au soleil. Les artistes français et le paysage méditerranéen (1840-1950)". Elle sera présentée au Musée des Cultures et du Paysage d'Hyères du 21 septembre 2019 au 19 janvier 2020.

Cette exposition sera l'occasion de revenir sur la place de la Méditerranée dans l'histoire de la peinture française en présentant des œuvres de peintres locaux (Émile LOUBON, Paul GUIGOU...), mais aussi d'artistes qui ont découvert les paysages méditerranéens (Claude MONET, Pierre-Auguste RENOIR ...).

Afin d'illustrer ce sujet, la Commune d'Hyères sollicite la Commune pour le prêt de 5 œuvres :

- *Trois huiles sur toile appartenant à la Régie Culturelle Régionale et déposées au Musée ZIEM :*
 - . *"Nature morte dans le paysage des Lauves" de Marcel Arnaud (81 x 100 cm, inv. D 2010.1.7)*
 - . *"Baigneuse dans un paysage" de Prosper GRESY (83 x 128 cm, inv. D 2010.1.80)*
 - . *"L'entrée du port de Marseille" d'Adolphe MONTICELLI (136 x 227,5 cm, inv. D 2010.1.99)*

- Deux œuvres appartenant à la Commune de Martigues et conservées au Musée ZIEM :
 - . "Les Martigues", huile sur toile de Raoul DUFY (44 x 61 cm, inv. MZP 94.2.1)
 - . "Villefranche-sur-Mer, Riviera", huile sur bois de Félix ZIEM (81 x 55 cm, inv. MZP 993.1.4927)

La Régie Culturelle Régionale et le Musée ZIEM émettent un avis favorable compte tenu de l'état correct de conservation des œuvres et des dispositions prises par la Commune d'Hyères.

Pour ce faire, la Commune propose de signer avec la Commune d'Hyères une convention fixant les engagements de chaque partie pour ce prêt de 5 œuvres.

Ceci exposé,

Vu le courrier de la Commune d'Hyères sollicitant le prêt de cinq œuvres en date du 7 juin 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 12 février 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 février 2019,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver d'une part, le prêt de trois œuvres, appartenant à la Régie Culturelle Régionale et déposées au Musée ZIEM et d'autre part, le prêt de deux œuvres appartenant à la Commune de Martigues, auprès de la Commune d'Hyères dans le cadre de l'exposition intitulée "Face au soleil. Les artistes français et le paysage méditerranéen (1840-1950)" qui sera présentée au Musée des Cultures et du Paysage d'Hyères, du 21 septembre 2019 au 19 janvier 2020.**

La date de remise des œuvres au transporteur ne pourra excéder un mois avant le début de l'exposition et les œuvres prêtées seront ramenées au Musée ZIEM dans les 15 jours suivant la clôture de l'exposition.

Ce prêt sera réalisé à titre gracieux sachant que la commune d'Hyères prendra en charge tous les frais y afférents.

- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de prêt à intervenir entre la Commune de Martigues et la Commune d'Hyères.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

23 - N° 19-047 - CULTUREL - MUSEE ZIEM - PRET D'UNE ŒUVRE DE Pierre BURAGLIO APPARTENANT A LA COMMUNE DE MARTIGUES AUPRES DU MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN DE SAINT-ETIENNE METROPOLE DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION INTITULEE "Bas Voltage" DU 8 JUIN AU 22 SEPTEMBRE 2019 - CONVENTION COMMUNE DE MARTIGUES / MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN DE SAINT-ETIENNE METROPOLE

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Le Musée d'Art Moderne et Contemporain de Saint-Étienne Métropole présentera une exposition rétrospective consacrée à l'artiste Pierre BURAGLIO, intitulée "Bas voltage" du 08 juin au 22 septembre 2019.

Cette exposition sera la première rétrospective dédiée à l'artiste, rassemblant une centaine d'œuvres produites de 1960 à nos jours. Entre figuration et abstraction, son travail alterne collages, dessins, assemblages, camouflages, agrafages, inscrivant très tôt la peinture dans un procédé mécanique. En marge de certains membres de Supports/Surfaces, son œuvre résolument moderne bouleverse la scène artistique française des années 1960.

Le parcours proposé sera chronologique, permettant de retracer les grandes étapes de cet artiste singulier.

Afin d'illustrer ce sujet, la Directrice Générale du Musée d'Art Moderne et Contemporain de Saint-Étienne Métropole sollicite le prêt d'une lithographie monotype sur papier de l'artiste datée de 1989 qui s'intitule "Pense-Bête" mesurant 160 x 120 cm.

Le musée ZIEM émet un avis favorable compte tenu de l'état correct de conservation de l'œuvre et des dispositions prises par le Musée d'Art Moderne et Contemporain de Saint-Étienne Métropole.

Pour ce faire, la Commune propose de signer avec le Musée d'Art Moderne et Contemporain de Saint-Étienne Métropole une convention fixant les engagements de chaque partie pour le prêt d'une œuvre.

Ceci exposé,

Vu le courrier du Musée d'Art Moderne et Contemporain de Saint-Étienne Métropole sollicitant le prêt de l'œuvre en date du 18 septembre 2018,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 12 février 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 février 2019,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le prêt d'une œuvre de Pierre BURAGLIO par la Commune de Martigues au profit du Musée d'Art Moderne et Contemporain de Saint-Étienne Métropole, dans le cadre d'une exposition intitulée "Bas Voltage" du 08 juin au 22 septembre 2019.

La date de remise de l'œuvre au transporteur ne pourra excéder un mois avant le début de l'exposition et l'œuvre prêtée sera ramenée au Musée ZIEM dans les 15 jours suivant la clôture de l'exposition.

Ce prêt sera réalisé à titre gracieux sachant que le Musée d'Art Moderne et Contemporain de Saint-Etienne Métropole prendra en charge tous les frais y afférents.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de prêt à intervenir entre la Commune de Martigues et le Musée d'Art Moderne et Contemporain de Saint-Étienne Métropole.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

24 - N° 19-048 - CULTUREL - ADHESION DE LA COMMUNE DE MARTIGUES A L'ASSOCIATION "AGENCE DU COURT METRAGE" ET VERSEMENT D'UNE COTISATION ANNUELLE

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

La Commune, depuis de nombreuses années, s'est engagée à développer une politique culturelle volontariste, conjuguant création contemporaine et mise en valeur patrimoniale, tout en favorisant l'accès de tous à la culture et à toutes sortes de pratiques artistiques.

La Cinémathèque municipale "Prosper GNIDZAZ" est un espace public reconnu qui participe activement à la politique municipale dans sa singularité.

Elle se fixe notamment pour but l'animation et la formation des personnes notamment des plus jeunes dans le domaine du cinéma, de l'audiovisuel, des arts de l'image. Dans ce cadre, elle organise tout au long de l'année avec le concours de professionnels et de nombreux partenaires, des actions de médiation et de sensibilisation à travers de la diffusion de films et de court métrage avec l'appui de l'Agence du Court Métrage.

Pour ce faire, il est envisagé d'adhérer à l'Association "L'Agence du Court Métrage" dont le siège social se situe au 77, rue des Cévennes à Paris (75015).

L'Agence pour le Court Métrage a été créée en 1983. Il est inscrit dans ses statuts qu'elle a pour but de promouvoir les films de court métrage et d'en favoriser la diffusion en tous secteurs, sur tous supports et par tous moyens. Elle s'intéresse prioritairement au court métrage professionnel dont elle se doit d'améliorer la situation et la prise en compte par l'industrie cinématographique.

Le coût annuel de l'adhésion est de 40 € pour 2019.

Aussi, en raison de l'intérêt présenté par cette agence et afin de pouvoir bénéficier des différentes actions mises en œuvre par cette association, la Commune de Martigues se propose d'adhérer à l'Association et de verser la cotisation annuelle correspondante.

Ceci exposé,

Vu les statuts de l'Association "L'Agence du Court Métrage" approuvés par l'Assemblée Générale Constitutive le 28 février 1983 et modifiés successivement en 1986, 1989, 1994 et 2011,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 12 février 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 février 2019,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver l'adhésion de la Commune de Martigues à l'Association "L'Agence du Court Métrage" dont le siège social se situe au 77, rue des Cévennes à Paris (75015).*
- *A approuver les statuts de l'Association "L'Agence du Court Métrage".*
- *A approuver le versement d'une cotisation annuelle.*
- *A autoriser le Maire à entreprendre toutes les formalités administratives et financières relatives à cette adhésion et à acquitter chaque année la cotisation à ladite association.*

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonction 92.021.050, nature 6281.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

25 - N° 19-049 - SYSTEMES D'INFORMATION - ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION FRANCAISE DES CORRESPONDANTS A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (AFCDP) ET VERSEMENT D'UNE COTISATION ANNUELLE

RAPPORTEUR : M. DELAHAYE

Avec la récente entrée en vigueur, en 2016, du Règlement Européen relatif à la Protection des Données (RGPD), la fonction de "Data Protection Officer" (DPO) dénommée en France Délégué à la Protection des Données est nouvelle et largement à construire par la pratique.

En outre, la fonction DPO, voulue par le législateur et mise en place dans les collectivités territoriales depuis 2018 est le plus souvent un emploi unique conduisant l'agent qui l'occupe à un certain isolement dans ses responsabilités comme dans ses pratiques.

La proposition faite aujourd'hui par le Maire et le Conseiller Municipal délégué d'adhérer à l'Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel (AFCDP) permettra non seulement de rompre l'isolement de l'agent faisant fonction de DPO mais aussi d'échanger des expériences et des initiatives efficaces conduisant à la protection des données personnelles, pour la collectivité locale.

Cette association, dont le profil de ses adhérents, tels que anciens correspondants "Informatique & Libertés", délégués à la protection des données, juristes, avocats et informaticiens, assure la richesse et le professionnalisme de son travail. Elle s'est fixée différents objectifs auxquels elle devrait répondre à travers conférences, publications, édition de documents référentiels, analyses et organisation de groupe de travail.

Ceci exposé,

Vu les statuts de l'Association "Française des Correspondants à la Protection des Données à Caractère Personnel" constituée le 7 septembre 2004,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 février 2019,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver l'adhésion de la Commune de Martigues à l'Association "Française des Correspondants à la Protection des Données à Caractère Personnel" dont le siège social est situé 15 rue Rougemont à Paris (IX^e).*
- *A approuver les statuts de l'Association Française des Correspondants à la Protection des Données à Caractère Personnel.*
- *A approuver le versement d'une cotisation annuelle.*
- *A autoriser le Maire à entreprendre toutes les formalités administratives et financières relatives à cette adhésion et à acquitter chaque année la cotisation à ladite association.*

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonction 92.021.050, nature 6281.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



- IV -

INFORMATIONS

DIVERSES

1 - DÉCISIONS DU MAIRE (décisions : n^{os} 2019-004 à 2019-015) prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 1^{er} février 2019 :

Décision n° 2019-004 du 25 janvier 2019 :

MADAME A. T. C/ COMMUNE DE MARTIGUES - RECOURS CONTRE LE PERMIS DE CONSTRUIRE N° 13 056 18 0003 EN DATE DU 4 JUIN 2018 DELIVRÉ A LA SOCIETE "DB INVESTMENTS" - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n° 2019-005 du 25 janvier 2019 :

CONTESTATION DU FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT DU 16 MARS 2018 DEVANT LA COMMISSION DU CONTENTIEUX DU STATIONNEMENT PAYANT - MADAME C. G. C/ COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n° 2019-006 du 25 janvier 2019 :

QUARTIER DE FERRIERES - MADAME M. B. - INFILTRATIONS SUITE A UN DEGAT DES EAUX - 36, RUE DE VERDUN - SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE

Décision n° 2019-007 du 25 janvier 2019 :

CONTESTATION DU FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT DU 24 FEVRIER 2018 DEVANT LA COMMISSION DU CONTENTIEUX DU STATIONNEMENT PAYANT - MADAME A. B. M. C/ COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n° 2019-008 du 25 janvier 2019 :

QUARTIER DE JONQUIERES - QUAI ALSACE LORRAINE - MADAME I. P. - DOMMAGES SUR VEHICULE EXCAVATION CHAUSSEE - SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE

Décision n° 2019-009 du 29 janvier 2019 :

QUARTIER DE FERRIERES - CONTRAT DE BAIL - LOCAUX VACANTS NON MEUBLES - HABITATION PRINCIPALE - COMMUNE DE MARTIGUES / MADAME L. C.

Décision n° 2019-010 du 1^{er} février 2019 :

QUARTIER DE L'ILE - 7 QUAI KLEBER - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION D'UN FONDS DE COMMERCE - BAR A CHICHA, SALON DE THÉ, NARGUILÉ

Décision n° 2019-011 du 1^{er} février 2019 :

SITE DE LA BAUMADERIE - CONSORTS C. C/ COMMUNE DE MARTIGUES - APPEL CONTRE LE JUGEMENT DU 13 JUIN 2018 DE LA JURIDICTION DE L'EXPROPRIATION - AUTORISATION DE DEFENDRE (Abrogation de la décision n° 2018-059 du 20 août 2018)

Décision n° 2019-012 du 4 février 2019 :

SPORTS - QUARTIER DE LAVERA - MISE À DISPOSITION DU STAND DE TIR DENOMME "HENRI SANSONE" - CONVENTION COMMUNE DE MARTIGUES / GENDARMERIE MARITIME - PELOTON DE SÛRETÉ MARITIME ET PORTUAIRE DE PORT-DE-BOUC (PSMP) - ANNEES 2019 A 2021

Décision n° 2019-013 du 8 février 2019 :

FERRIERES NORD - LES TERRASSES BLEUES - L'ESCAILLON - BAIL CIVIL SCI "LES CEDRES BLEUS" / COMMUNE DE MARTIGUES

Décision n° 2019-014 du 18 février 2019 :

LA COURONNE / GARE SNCF - INSTALLATION D'EQUIPEMENTS ET ENGINES DE CHANTIER - AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UNE PARTIE DE PARCELLES APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Décision n° 2019-015 du 19 février 2019 :

SOCIETE ENERGIE ELECTRIQUE INDUSTRIE BATIMENT C/ COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DEFENDRE

2 - Les MARCHÉS PUBLICS signés entre le 9 janvier 2019 et le 7 février 2019 :

A - AVENANTS - MODIFICATIONS DE MARCHÉ

Décision du 10 janvier 2019

TRAVAUX DE GENIE CIVIL - VOIRIE COMMUNALE ET PROPRIETES COMMUNALES - ACCORD CADRE N° 2017-TX-0018 - SOCIETE "SABATIER LTP" - MODIFICATION N° 1

Décision du 25 janvier 2019

NETTOYAGE DES VITRES DE DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX ET DE LA METROPOLE CT6 - ANNEES 2017-2018-2019 - ACCORD CADRE N° 2016-S-0037 - LOTS N°S 1 A 4 - SOCIETE "ONET SERVICES" - MODIFICATION N° 1

Décision du 25 janvier 2019

PLAGE DU VERDON - ENTRETIEN DES SANITAIRES PUBLICS - ACCORD CADRE N° 2016-S-0062 - SOCIETE "ONET SERVICES" - MODIFICATION N° 1

Décision du 25 janvier 2019

LOCATION ET MAINTENANCE DE MACHINE DE MISE SOUS PLIS POUR LA COMMUNE DE MARTIGUES - ANNEES 2016 A 2021 - MARCHE N° 2016-S-0010 - SOCIETE "NEOPOST FRANCE" (mandataire du Groupement) - SOCIETE "MAIL FINANCE" (membre du Groupement) - MODIFICATION N° 1

Décision du 1^{er} février 2019

EXPLOITATION, MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, PRODUCTION, CLIMATISATION ET VENTILATION DES BATIMENTS COMMUNAUX - MARCHE N° 2017-S-007 - LOT N° 1 - SOCIETE "VEOLIA ENERGIE" - AVENANT N° 2

B - MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE

Décision du 14 janvier 2019

EGLISE SAINT-GENEST - TRAVAUX DE REFECTION DE LA CHARPENTE ET DE LA COUVERTURE DU BAS-COTE ET RESTAURATION DES MURS GOUTTEREAUX NORD - LOT N° 2 - Procédure négociée (art.30-I-2) sans mise en concurrence - MARCHE N° 2017-TX-0025 - SOCIETE "LE NY ALAIN"

Décision du 14 janvier 2019

COMMUNE DE MARTIGUES - FOURRIERE AUTOMOBILE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE - MARCHE N° 18-D0540000 - AGENCE "ARAGON ET FILS"

Décision du 25 janvier 2019

FOURNITURE DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES POUR LES SERVICES DE LA COMMUNE - MARCHE N° 2018-F-0038 - LOT N° 2 - SOCIETE SIECO

Décision du 30 janvier 2019

MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE TELE-ALERTE - MARCHE N° 2018-S-0042 - LOTS N°S 1 ET 2 - SOCIETE CEGICOM

Décision du 31 janvier 2019

BATIMENTS COMMUNAUX - TRAVAUX DE PEINTURE - ANNEE 2019 - ACCORD CADRE N° 2018-TX-0034 - SOCIETES "APPLICATION ASPECT & FINITION" ET "SGPM"

Décision du 1^{er} février 2019

ORGANISATION DU CARNAVAL - CONSULTATION N° 2018-S-0050 - LOT N° 1 - SOCIETE "CAR GRAND TU AS"

Décision du 7 février 2019

ORGANISATION DU CARNAVAL - CONSULTATION N° 2018-S-0050 - LOT N° 2 - SOCIETE "CAR GRAND TU AS"

Décision du 5 février 2019

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION - MARCHE N° 2018-S-0026 - LOTS N°S 1 ET 2 - SOCIETE "SNEF CONNECT"

C - PROCÉDURES FORMALISÉES

Décision du 27 décembre 2018

MAINTENANCE ET REPARATIONS DES SYSTEMES DE GESTION D'ACCES DES ZONES PIETONNES - ANNEES 2019-2020-2021 - CONTRAT N° 18S0480000 - GROUPEMENT AEI (mandataire) / IMSA

Décision du 28 janvier 2019

FOURNITURE ECLAIRAGE PUBLIC, CANDELABRES, MATS, LUMINAIRES ET ACCESSOIRES - ACCORD CADRE N° 2018-F-0034 - LOT N° 1 - SOCIETE "AL BABTAIN PETIT JEAN"

Décision du 18 janvier 2019

FOURNITURE ECLAIRAGE PUBLIC, CANDELABRES, MATS, LUMINAIRES ET ACCESSOIRES - ACCORD CADRE N° 2018-F-0034 - LOT N° 2 : SOCIETE "SONO ECLAIR" - LOT N° 3 : SOCIETE COMATELEC - LOT N° 5 : SOCIETE "LUMIERES DE FRANCE" - LOT N° 6 : SOCIETE "ZG LIGHTING FRANCE" - LOT N° 7 : SOCIETE ECLATEC - LOT N° 9 : SOCIETE TECHNILUM

Décision du 30 janvier 2019

FOURNITURE ECLAIRAGE PUBLIC, CANDELABRES, MATS, LUMINAIRES ET ACCESSOIRES - ACCORD CADRE N° 2018-F-0034 - LOT N° 4 : SOCIETE EDDEP - LOT N° 8 : SOCIETE "PHILIPS LIGHTING FRANCE"

Décision du 31 janvier 2019

ACQUISITION DE MOBILIER POUR LES SERVICES DE LA COMMUNE - ACCORD CADRE N° 2018-F-0039 - LOTS N° 1 ET 2 : SOCIETE "MIDI PERFORMANCE" - LOT N° 3 : SOCIETE VEDIF

Décision du 31 janvier 2019

ENTRETIEN ET REPARATION DES BALAYEUSES ET ENGIN DE VOIRIE POUR LES SERVICES MUNICIPAUX DE LA COMMUNE DE MARTIGUES - ACCORD CADRE N° 2018-S-0046 - SOCIETES MGAV (Maintenance Générale Assainissement Voirie) ET ATIS (Atelier des Technologies Industrielles et Services)

Décision du 4 février 2019

CONCEPTION REDACTIONNELLE, PHOTOGRAPHIQUE ET MAQUETTE DU MAGAZINE MUNICIPAL "REFLETS" - CONTRAT N° 18S0530000 - SOCIETE "MARITIMA MEDIA"

Décision du 4 février 2019

REGIE PUBLICITAIRE DU MAGAZINE REFLETS - CONTRAT N° 18S0570000 - SOCIETE "MARITIMA MEDIA"

Décision du 5 février 2019

ACHAT D'ESPACES PUBLICITAIRES DANS LA PRESSE ET CONSEILS MEDIA AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE DE MARTIGUES - CONTRAT N° 18S0550000 - SOCIETE "MEDIA BUY MARSEILLE-REPEAT GROUPE"

Décision du 5 février 2019

ACHAT DE PIECES DETACHEES ET ACCESSOIRES POIDS LOURDS, VEHICULES UTILITAIRES ET ENGIN DIVERS TOUTES MARQUES CONFONDUES DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA COMMUNE DE MARTIGUES - LOT N° 2 - SOCIETE "OUEST VENDEE BALAIS"

Décision du 7 février 2019

BATIMENTS COMMUNAUX - ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES INSTALLATIONS VOLS-EFFRACTIONS, ALARMES, INTERPHONIE ET VIDEO - MARCHE N° 18S0380000 - SOCIETE "INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR"

Décision du 4 février 2019

ACQUISITION DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION, PRODUITS EN VERRE ET PLASTIQUE, COLLE ET PRODUITS COMPOSITES POUR LES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE DE MARTIGUES - LOT N° 2 : MENUISERIES GRASSOT - LOT N° 3 : SOCIETE NOVAPLEST - LOT N° 4 : SOCIETE "NAQUI HYPRO"



L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 45.

Le Maire

Gaby CHARROUX

The signature block contains the official seal of the Municipality of Martigues, which is circular and features a central emblem. To the right of the seal, the text "Le Maire" is written. Below the seal, there is a handwritten signature in black ink, and the name "Gaby CHARROUX" is printed in a bold, sans-serif font.

2^{ème} PARTIE

ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELS

LISTE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE ET INDIVIDUEL

Du 02 février 2019 au 01 mars 2019

DATE	N°	TITRE	SCE EMETTEUR
08.02.2019	113.2019	Arrêté Municipal AUTORISANT L'UTILISATION DES LOCAUX DU GROUPE SCOLAIRE DESNOS DU 07 JANVIER AU 15 JUIN 2019 SAUF LE MERCREDI	Direction Éducation Enfance
08.02.2019	114.2019	Arrêté Municipal AUTORISANT L'UTILISATION DES LOCAUX DE L'ÉCOLE MATERNELLE DI LORTO DU 14 JANVIER 2019 AU 14 JUIN 2019 SAUF LE MERCREDI	Direction Éducation Enfance
08.02.2019	115.2019	Arrêté Municipal AUTORISANT L'UTILISATION DES LOCAUX DE LA MATERNELLE DE L'ÉCOLE HENRI TRANCHIER DU 07 JANVIER 2019 AU 14 JUIN 2019 SAUF LE MERCREDI	Direction Éducation Enfance
22.02.2019	146.2019	Arrêté Municipal DONNANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE DE MARTIGUES A « TAXI CR » AUTORISATION DE STATIONNER N°2	DACJF
22.02.2019	147.2019	Arrêté Municipal PORTANT RETRAIT DE L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT N°2 - Monsieur Claude DEVRIEUX	DACJF

Direction Education Enfance
Service Enseignement

A.M N° 113.2019

ARRETE MUNICIPAL
AUTORISANT L'UTILISATION
DES LOCAUX DU

GROUPE SCOLAIRE ROBERT DESNOS

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Ville de MARTIGUES,

VU l'article 25 de la Loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 modifiée et notamment son article 25,

VU la loi n°2005-157 du 23 Février 2005,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21,

VU le Code de l'Education et notamment son article L212-15,

ATTENDU la demande formulée par Madame FAURE Sandrine agissant en qualité de Directrice de la Maison de Quartier Jeanne PISTOUN,

CONSIDERANT l'avis favorable de Mesdames BELLINO, Directrice de l'école élémentaire Robert DESNOS et de Madame GRABIT, Directrice de l'école maternelle Robert DESNOS

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er} : Autorisation

- Madame FAURE est autorisée à utiliser les locaux Du Groupe Scolaire robert DESNOS, pour la mise en place du dispositif « Coup de pouce CLA » à partir du 7 janvier 2019 au 15 juin 2019 du lundi au vendredi (excepté le mercredi) de 16h30 à 18h00 (hors vacances scolaires).

ARTICLE 2 : Désignation des locaux

Salles de classes définies par les directrices

ARTICLE 3 : Affichage et Publicité

Le présent arrêté sera affiché en Mairie, Mairies Annexes et Antennes Administratives.

Il sera également publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville.

ARTICLE 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis au 22, 24 rue de Breteuil à 13281 MARSEILLE Cedex 06 dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Accusé de réception en préfecture
Préfecture des Bouches-du-Rhône
Date de réception préfecture : 19/02/2019

Affiché le 19 février 2019
Publié au RAA 2019.02

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant l'affichage de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

ARTICLE 5: Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de MARTIGUES, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Principal, Chef de District, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur le SOUS PREFET d'ISTRES,
- Mesdames BELLINO et GRABIT, directrices du groupe scolaire Robert DESNOS
- Madame FAURE Sandrine, directrice de la Maison de Quartier Jeanne PISTOUN

MARTIGUES, le 8 Février 2019

Le Maire



Gaby ARRIZOU

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20190219-RA19_15700-A1
Date de réception préfecture : 19/02/2019

Direction Education Enfance
Service Enseignement

A.M N° 114.2019

ARRETE MUNICIPAL
AUTORISANT L'UTILISATION
DES LOCAUX DE

L'ECOLE MATERNELLE DI LORTO

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Ville de MARTIGUES,

VU l'article 25 de la Loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 modifiée et notamment son article 25,

VU la loi n°2005-157 du 23 Février 2005,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21,

VU le Code de l'Education et notamment son article L212-15,

ATTENDU la demande formulée par Madame AFOLABI Sandrine agissant en qualité de Directrice de la Maison de Quartier Notre-Dame-des-Marins,

CONSIDERANT l'avis favorable de Madame CHERCHOUR, Directrice de l'école maternelle Di Lorto.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er} : Autorisation

- Madame AFOLABI est autorisée à utiliser les locaux de l'école maternelle Di Lorto, pour la mise en place du dispositif « Coup de pouce CLA » à partir du 14 janvier 2019 au 14 juin 2019 du lundi au vendredi (excepté le mercredi) de 16h30 à 17h30 (hors vacances scolaires).

ARTICLE 2 : Désignation des locaux

Salles de classes définies par la directrice

ARTICLE 3 : Affichage et Publicité

Le présent arrêté sera affiché en Mairie, Mairies Annexes et Antennes Administratives.

Il sera également publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville.

ARTICLE 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, sis au 22, 24 rue de Breteuil à 13281 MARSEILLE Cedex 06 dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Accusé de réception en préfecture
1913-P11300561-20190219-BA19-15701-AL
Date de réception préfecture : 19/02/2019

Affiché le 19 février 2019
Publié au RAA 2019.02

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant l'affichage de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

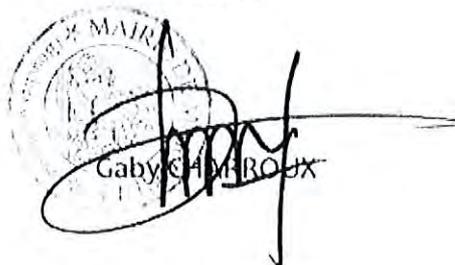
ARTICLE 5: Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de MARTIGUES, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Principal, Chef de District, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur le SOUS PREFET d'ISTRES,
- Madame CHERCHOUR, Directrice de l'école maternelle Di Lorto,
- Madame AFOLABI, Directrice de la Maison de quartier Notre-Dame-des-Marins.

MARTIGUES, le 8 Février 2019

Le Maire



Gaby CAMEROUX

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20190219-RA19_15701-AI
Date de réception préfecture : 19/02/2019

Arrondissement d'Istres

Direction Education Enfance
Service Enseignement

A.M N° 115.2019

ARRETE MUNICIPAL
AUTORISANT L'UTILISATION
DES LOCAUX DE

L'ECOLE MATERNELLE HENRI TRANCHIER

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Ville de MARTIGUES,

VU l'article 25 de la Loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 modifiée et notamment son article 25,

VU la loi n°2005-157 du 23 Février 2005,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21,

VU le Code de l'Education et notamment son article L212-15,

ATTENDU la demande formulée par Monsieur BLOUD Guillaume agissant en qualité de Directeur de la Maison de Quartier Jacques MELI,

CONSIDERANT l'avis favorable de Madame CESAREO Christine, Directrice de l'école maternelle Henri TRANCHIER.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er} : Autorisation

- Monsieur BLOUD est autorisé à utiliser les locaux de la maternelle Henri TRANCHIER pour la mise en place du dispositif « Coup de pouce CLA » à partir du 7 janvier 2019 au 14 juin 2019 du lundi au vendredi (excepté le mercredi) de 16h30 à 18h00 (hors vacances scolaires).

ARTICLE 2 : Désignation des locaux

Salles de classes définies par la directrice.

ARTICLE 3 : Affichage et Publicité

Le présent arrêté sera affiché en Mairie, Mairies Annexes et Antennes Administratives.

Il sera également publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville.

ARTICLE 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis au 22, 24 rue de Breteuil à 13281 MARSEILLE Cedex 06 dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Accusé de réception en préfecture
le 03/02/2019 à 10h29 par M. B. / M. S.
Date de réception préfecture : 19/02/2019

Affiché le 19 février 2019
Publié au RAA 2019.02

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant l'affichage de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

ARTICLE 5: Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de MARTIGUES, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Principal, Chef de District, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur le SOUS PREFET d'ISTRES,
- Madame CESAREO, Directrice de l'école maternelle Henri TRANCHIER
- Monsieur BLOUD Guillaume, Directeur de la Maison de Quartier Jacques MELI,

MARTIGUES, le 8 Février 2019

Le Maire

The image shows the official seal of the Municipality of Martigues, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE MARTIGUES' and '1808'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'GABY CHARROIX'.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20190219-RA19_15702-AI
Date de réception préfecture : 19/02/2019

Direction des Affaires Civiles,
Juridiques et Funéraires
Réglementation Administrative

A.M N°146.2019

**ARRETE MUNICIPAL
DONNANT AUTORISATION DE
STATIONNEMENT SUR
LA COMMUNE DE MARTIGUES**

à
la société par actions simplifiée
à associé unique
«TAXI CR»

AUTORISATION DE STATIONNER N°2

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de Martigues,

VU la Loi du 13 mars 1937 modifiée, relative à l'organisation de l'industrie du taxi,

VU la Loi n°95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi, et le Décret n°2009-1064 du 28 août 2009 modifié pris pour son application,

VU le Décret n°73-225 du 2 mars 1973 modifié relatif à l'exploitation des taxis et voitures de petite remise,

VU le Décret n°86-427 du 13 mars 1986 modifié portant création, dans les communes de plus de 20 000 habitants, d'une Commission Communale des Taxis et des Voitures de Petite Remise,

VU le Décret n°95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la Loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

VU le Décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

VU le Code des Transports et notamment l'article L.3121-3,

VU l'Arrêté Municipal n°19.88 du 8 novembre 1988, portant création d'une Commission Communale des Taxis et Voitures de Petite Remise,

Notifié le 26 février 2019
Publié au RAA 2019-02

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20190226-RA19_15708-AI
Date de télétransmission : 26/02/2019
Date de réception préfecture : 26/02/2019

VU l'Arrêté Municipal n°09.99 du 13 janvier 1999 donnant autorisation de stationnement sur la Commune de Martigues à Monsieur Claude DEVRIEUX (autorisation de stationnement n°2),

VU l'Arrêté Municipal n°247.2012 du 5 avril 2012 réglementant l'activité des exploitants de taxis et de voitures de petite remise sur la Commune de Martigues,

VU l'Arrêté Municipal n°114.2016 du 18 février 2016, portant fixation du nombre d'autorisations de stationnement réservés aux taxis sur la Commune de Martigues,

VU l'Arrêté Municipal n°1040.2016 du 19 décembre 2016 portant renouvellement de la composition de la Commission Communale des Taxis et des Voitures de Petite Remise,

VU l'Arrêté Municipal n°618.2018 du 19 juin 2018 portant suspension de l'exploitation de l'autorisation de stationnement n°2 accordée à Monsieur Claude DEVRIEUX,

CONSIDERANT le décès de Monsieur Claude DEVRIEUX survenu le 23 mars 2018, et le droit de présentation d'un successeur par les ayants-droit, sous un délai d'un an à compter du décès, conformément à l'article L3121-3 du Code des Transports,

CONSIDERANT que la Sasu « TAXI CR » représentée par Monsieur Christophe REBOUR, proposé à la succession de Monsieur Claude DEVRIEUX, répond aux conditions fixées par la loi pour être titulaire d'une autorisation de stationnement sur la Commune de Martigues,

CONSIDERANT que la Commission Communale des Taxis et Voitures de Petite Remise, dans sa séance du 07 février 2019, a émis un avis favorable à l'unanimité au transfert de l'autorisation de stationnement,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de délivrer les autorisations de stationnement de taxi sur le Territoire de la Commune,

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20190226-RA19_15708-AI
Date de télétransmission : 26/02/2019
Date de réception préfecture : 26/02/2019

ARRETONS,

ARTICLE 1: Autorisation de stationnement

Il est délivré à la société par actions simplifiée à associé unique « TAXI CR » dont le siège social est situé 4, allée Félix Pyat les Hauts de la Vierge 13500 Martigues (n°siret 79540749300027), une autorisation de stationnement, sur les emplacements réservés aux taxis, portant le

n°2

à compter du 25 février 2019

ARTICLE 2 : Carte municipale de circulation et plaque sur le véhicule

A ce titre, il est délivré à la société par actions simplifiée à associé unique « TAXI CR » une carte municipale de circulation et de stationnement mentionnant le type de véhicule utilisé comme taxi.

En cas de changement dudit véhicule, la société par actions simplifiée à associé unique « TAXI CR » devra rapporter cette carte à l'Administration Communale qui y mentionnera les caractéristiques du nouveau véhicule sur présentation de la carte grise et de l'attestation d'assurance du véhicule concerné.

Conformément à l'article R.3121-1 du Code des Transports, la société par actions simplifiée à associé unique « TAXI CR » devra apposer sur son véhicule l'indication de sa commune de rattachement ainsi que le numéro de son autorisation de stationnement, sous forme de plaque fixée au véhicule et visible de l'extérieur.

ARTICLE 3 : Changement de conducteur

Pour tout changement de conducteur (emploi d'un salarié, location de véhicule, congés, maladie...), la société par actions simplifiée à associé unique « TAXI CR » doit en informer le Maire dans les plus brefs délais et fournir au Service de la Réglementation Administrative chargé de la gestion des taxis, au 3^{ème} étage de l'Hôtel de Ville, les pièces nécessaires à la régularisation de sa situation administrative.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20190226-RA19_15708-AI
Date de télétransmission : 26/02/2019
Date de réception préfecture : 26/02/2019

ARTICLE 4 : Redevance

Le titulaire de la présente autorisation de stationnement devra s'acquitter auprès de la Trésorerie Principale de Martigues du montant du droit annuel de stationnement fixé chaque année par décision du Maire.

En cas de non paiement des droits de stationnement dans un délai de trois mois après l'émission du titre de recettes, le titulaire pourra faire l'objet d'un retrait de ladite autorisation, après avis de la Commission Communale de Discipline des Taxis et Voitures de Petite Remise.

ARTICLE 5 : Notification et Publicité

Le présent arrêté sera notifié à la société par actions simplifiée à associé unique « TAXI CR ».

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

ARTICLE 6 : Voies et délais de recours

Le présent Arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis au 22, 24 Rue de Breteuil à 13281 MARSEILLE Cedex 06 dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire du présent Arrêté dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20190226-RA19_15708-AI
Date de télétransmission : 26/02/2019
Date de réception préfecture : 26/02/2019

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

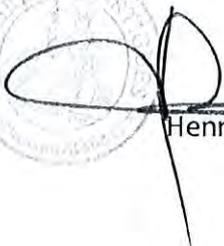
ARTICLE 7 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Martigues, Monsieur le Directeur de la Sécurité et la Tranquillité Publiques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Sous-Préfet d'Istres,
- Monsieur le Directeur de la Direction Voirie-Déplacements,
- Madame la Directrice de la Direction Générale des Services Financiers.

MARTIGUES, le 22 février 2019

Le Premier Adjoint


Henri CAMBESSEDES

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20190226-RA19_15708-AI
Date de télétransmission : 26/02/2019
Date de réception préfecture : 26/02/2019

Direction des Affaires Civiles
Juridiques et Funéraires
Réglementation Administrative

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT RETRAIT DE L'AUTORISATION DE
STATIONNEMENT n° 2**

A.M N°147.2019

Monsieur Claude DEVRIEUX

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de Martigues,

VU la Loi du 13 mars 1937 modifiée, relative à l'organisation de l'industrie du taxi,

VU la Loi n°95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi, et le Décret n°2009-1064 du 28 août 2009 modifié pris pour son application,

VU le Décret n°73-225 du 2 mars 1973 modifié relatif à l'exploitation des taxis et voitures de petite remise,

VU le Décret n°86-427 du 13 mars 1986 modifié portant création, dans les communes de plus de 20 000 habitants, d'une Commission Communale des Taxis et des Voitures de Petite Remise,

VU le Décret n°95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la Loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

VU le Décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

VU le Code des Transports et notamment l'article L.3121-3,

VU l'Arrêté Municipal n°19.88 du 8 novembre 1988, portant création d'une Commission Communale des Taxis et Voitures de Petite Remise,

Notifié le 01 mars 2019
Publié au RAA 2019-02

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20190226-RA19_15709-AI
Date de télétransmission : 26/02/2019
Date de réception préfecture : 26/02/2019

VU l'Arrêté Municipal n°09.99 du 13 janvier 1999 donnant autorisation de stationnement sur la Commune de Martigues à Monsieur Claude DEVRIEUX (autorisation de stationnement n°2),

VU l'Arrêté Municipal n°247.2012 du 5 avril 2012 réglementant l'activité des exploitants de taxis et de voitures de petite remise sur la Commune de Martigues,

VU l'Arrêté Municipal n°114.2016 du 18 février 2016, portant fixation du nombre d'autorisations de stationnement réservés aux taxis sur la Commune de Martigues,

VU l'Arrêté Municipal n°1040.2016 du 19 décembre 2016 portant renouvellement de la composition de la Commission Communale des Taxis et des Voitures de Petite Remise,

VU l'Arrêté Municipal n°618.2018 du 19 juin 2018 portant suspension de l'exploitation de l'autorisation de stationnement n°2 accordée à Monsieur Claude DEVRIEUX,

CONSIDERANT le décès de Monsieur Claude DEVRIEUX survenu le 23 mars 2018,

CONSIDERANT que la SASU « TAXI CR », représentée par Monsieur Christophe REBOUR, proposée à la succession de Monsieur Claude DEVRIEUX, répond aux conditions fixées par la loi pour être titulaire d'une autorisation de stationnement sur la Commune de Martigues,

VU le procès-verbal de la Commission Communale des Taxis et Voitures de Petite Remise du 7 février 2019,

ARRETONS,

ARTICLE 1 : Retrait de l'autorisation de stationnement

L'autorisation de stationnement n°2 sur la Commune de Martigues délivrée à Monsieur Claude DEVRIEUX prend fin à compter du 25 février 2019.

L'Arrêté Municipal n°09.99 du 13 juin 1999 donnant autorisation de stationnement sur la Commune de Martigues à Monsieur Claude DEVRIEUX est abrogé.

ARTICLE 2 : Notification et Publicité

Le présent arrêté sera notifié aux ayants-droit de Monsieur Claude DEVRIEUX :

- Madame Lugdivine DEVRIEUX domiciliée 949, route de la Transhumance
83860 NANS-LES-PINS
- Monsieur Tristan DEVRIEUX domicilié route de la Couronne 13500 Saint-Pierre-Les-Martigues

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Arrête Municipal n°147.2019 du 22 février 2019

Accusé de réception en préfecture 013-211300561-20190226-RA19_15709-AI Date de télétransmission : 26/02/2019 Date de réception préfecture : 26/02/2019

ARTICLE 3 : Voies et délais de recours

Le présent Arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis au 22, 24 Rue de Breteuil à 13281 MARSEILLE Cedex 06 dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire du présent Arrêté dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

ARTICLE 4 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Martigues, Monsieur le Directeur de la Sécurité et la Tranquillité Publiques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Sous-Préfet d'Istres,
- Monsieur le Directeur de la Direction Voirie-Déplacements-Propreté Urbaine,
- Madame la Directrice de la Direction Générale des Services Financiers.

MARTIGUES, le 22 février 2019

Le Premier Adjoint



Henri CAMBESSEDES

IMPRESSION : SERVICE REPROGRAPHIE ☎ 04 42 44 30 56